

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

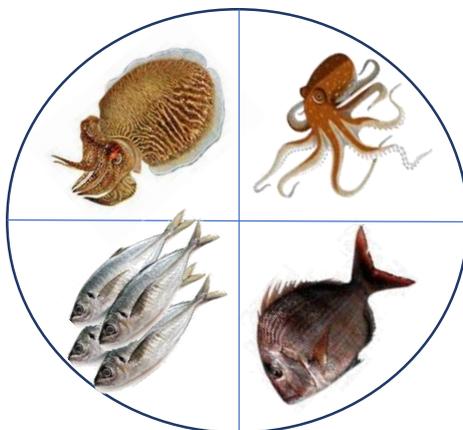
*Honneur – Fraternité – Justice*



MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

**Lettre de Politique et de Planification (L2P) du  
Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime  
Période 2022-2024**

*(Version finale)*



*Juillet 2022*



## Table des matières

Acronymes et abréviations.....	6
I. INTRODUCTION .....	7
II. CARACTERISATION ET CHIFFRES CLES SUR LE SECTEUR DES PECHEES ET DE L’ECONOMIE MARITIME EN MAURITANIE .....	9
Pêches maritimes.....	9
Potentiels de captures.....	9
Flottes de pêche.....	9
TAC et Captures .....	11
Usines à terre, produits et marchés.....	14
Performances économiques et sociales.....	15
Infrastructures de débarquement des produits de la pêche maritime .....	16
Autres secteurs de l’économie maritime.....	18
Transports maritimes .....	19
Aquaculture marine.....	19
Pêche continentale et pisciculture.....	20
III. POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DES PECHEES ET DE L’ECONOMIE MARITIME : VISION ET PRINCIPAUX ENJEUX DE MOYEN-LONG TERME.....	23
Durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux.....	23
Contribution accrue des secteurs de l’économie maritime au développement économique et humain du pays.....	25
Développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture.....	29
Consolidation du cadre de gouvernance du secteur des pêches et de l’économie maritime .....	29
IV. PRINCIPES DIRECTEURS ET AMBITIONS DE LA L2P DU SECTEUR DES PECHEES ET DE L’ECONOMIE MARITIME A L’HORIZON 2024.....	32
Principes directeurs .....	32
<i>Affirmation de l’engagement de la Mauritanie à donner pleinement effet à ses engagements et obligations à l’égard du droit de la mer .....</i>	<i>32</i>
<i>Cohérence avec le cadre de politique et de planification de la Mauritanie .....</i>	<i>32</i>
<i>Application la plus stricte possible des lois et règlements relatifs au secteur des pêches et de l’économie maritime.....</i>	<i>33</i>
<i>Action publique guidée par différentes exigences.....</i>	<i>33</i>
<i>Application soutenue de principes clés de bonne gouvernance.....</i>	<i>34</i>
Ambitions chiffrées de la L2P à l’horizon 2024.....	34
<i>Indicateurs d’impact .....</i>	<i>35</i>
<i>Indicateurs de résultats .....</i>	<i>36</i>

<b>V. AXES STRATEGIQUES ET CHANTIERS STRUCTURANTS SUR LA PERIODE 2022-2024</b> .....	37
<b>Axe stratégique 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins</b> .....	39
<i>CS1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures</i> .....	39
<i>CS1.2 : Maitrise des capacités de pêche</i> .....	39
<i>CS1.3 : Renforcement des démarches de plan d'aménagement par pêcherie (PAP) et ajustement des mesures techniques de l'aménagement</i> .....	40
<i>CS 1.4 : Renforcement de la recherche</i> .....	40
<i>CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches</i> .....	41
<i>CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier</i> .....	41
<b>Axe stratégique 2 – Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime</b> .....	42
<i>CS2.7 : Développement des infrastructures et des services de base</i> .....	42
<i>CS2.8 : Promotion d'une flotte de pêche nationale</i> .....	43
<i>CS 2.9 : Amélioration des services d'appui au développement des chaines de valeur</i> .....	43
<i>CS2.10 : Amélioration du climat des affaires</i> .....	44
<i>CS 2.11 : Amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche</i> .....	45
<b>Axe stratégique 3 – Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime</b> .....	46
<i>CS 3.12 : Restructuration de l'administration maritime</i> .....	46
<i>CS 3.13 : Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer</i> .....	46
<i>CS3.14 : Renforcement de la sécurité et de la recherche et du sauvetage maritime</i> .....	47
<i>CS3.15 : Développement des transports maritimes</i> .....	47
<i>CS3.16 : Développement de l'aquaculture marine</i> .....	47
<i>CS3.17 : Gestion intégrée des espaces maritimes, côtiers et littoraux et transition vers l'économie bleue</i> .....	48
<b>Axe stratégique 4 - Pêche continentale et pisciculture</b> .....	48
<i>CS 4.18 : Amélioration de la production, développement des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs</i> .....	48
<i>CS 4.19 : Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale</i> .....	48
<i>CS 4.20 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture</i> .....	49
<b>Axe stratégique 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime</b> .....	50
<i>CS5.21 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel</i> .....	50
<i>CS 5.22 : Développement de la coopération internationale</i> .....	51
<i>CS5.23 : Prise en compte des changements climatiques</i> .....	51
<i>CS5.24 : Amélioration du dispositif de formation, professionnalisation et insertion</i> .....	52
<i>CS5.25 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail</i> .....	53
<i>CS 5.26 : Amélioration de la transparence</i> .....	53

<b>CS 5.27 : Renforcement de la collaboration institutionnelle, de la concertation et du dialogue social</b> .....	54
<b>CS5.28 : Mise en œuvre et pilotage stratégique de la L2P</b> .....	54
<b>VI. PLAN D’ACTIONS DETAILLE PAR AXES ET CHANTIERS STRUCTURANTS</b> .....	56

#### LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 : Potentiel exploitable et niveau d’exploitation des ressources halieutiques dans la ZEE mauritanienne (source : IMROP)</b> .....	9
<b>Tableau 2 : Nombre moyen de licences délivrées annuellement an sur la période 2018-2020 (source : MPEM)</b> .....	11
<b>Tableau 3 : TAC et quotas alloués annuellement en moyenne par pêcheurie sur la période 2018-2020 (source : MPEM)</b> .....	12
<b>Tableau 4 : Captures annuelles moyennes (hormis les thonidés) exprimées en % sur la période 2018-2021 (source : MPEM)</b> .....	13
<b>Tableau 5 : Performances économiques et sociales actuelles du secteur de la pêche maritime (source : MPEM)</b> .....	16

#### LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 : Evolution des captures par grand type de pêcheurie sur la période 20218-2021 (source : MPEM)</b> .....	13
<b>Figure 2 : Exportations passant par le canal de la SMCP sur la période 2018-2021 (source : SMCP)</b> ....	15

## Acronymes et abréviations

ACNAV	Académie Navale
ANSAD (ex-ONS)	Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique
AZFN	Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
CBI	Commission baleinière internationale
CM	Circonscription maritime
CCNADP	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CNM	Chantiers Navals de Mauritanie
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CQFMP	Centre de Qualification et de Formation aux Métiers de la Pêche
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
Convention d'Abidjan	Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud
COPACE	Comité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
DARE	Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes
DDVP	Direction du Développement et de la Valorisation des Produits
DGERH	Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques
DMM	Direction de la Marine Marchande
DPC	Direction de la Programmation et de la Coopération
DPCP	Direction de la Pêche Continentale et de la Pisciculture
EPBR	Établissement Portuaire de la Baie du Repos
ESO	Ecole Supérieure des Officiers
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FiTI	Fisheries Transparency Initiative
FNP	Fédération Nationale des Pêches
GCM	Gardes Côtes Mauritanienne
GES	Gaz à effet de serre
GT	Groupe de Travail
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
ISSM	Institut Supérieur des Sciences
L2P	Lettre de politique et de planification
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
OMAO	Organisation Maritime d'Afrique de l'Ouest et Centrale
OMI	Organisation maritime internationale
OESP	Observatoire Economique et Social des Pêches
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office Nationale de la Statistique
ONISPA	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
OSP	Organisation Socio-Professionnelle
PA	Pêche Artisanale
PAN	Port Autonome de Nouadhibou
PAP	Plans d'aménagement des pêcheries
PC	Pêche Côtière
PH	Pêche Hauturière
PMPAC	Programme de Modernisation de la Pêche Artisanale et Côtière
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
ProPEP	Programme Prioritaire Elargi du Président
PTF	Partenaire Technique et Financier
R&D	Recherche et Développement
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée pour une Prospérité Partagée
SMCP	Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson
SNDP	Société Nationale de Distribution de Poisson

## I. INTRODUCTION

Dans sa **Communication en Conseil des ministres datée du 08 aout 2021 relative aux grands axes de la politique du secteur des pêches et de l'économie maritime**, SEM. le Ministre des pêches et de l'économie maritime a rappelé que le secteur demeure l'un des piliers de l'économie nationale par sa contribution aux équilibres macroéconomiques du pays, son potentiel de croissance et de création d'emplois et son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Il a aussi rappelé qu'une Stratégie spécifique sur la pêche maritime est en vigueur depuis juillet 2020 pour une période de cinq années : Stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes 2020-2024 (ci-après dénommée stratégie sectorielle 2020-2024)

Toutefois, SEM. le Ministre a souligné la nécessité d'élargir la portée de la Stratégie sectorielle 2020-2024, qui porte uniquement sur les pêches maritimes, aux autres domaines relevant de la compétence du MPEM ; à savoir celui des affaires maritimes et celui de la pêche continentale et de la pisciculture. Cette nécessité avait du reste été soulignée dans la Stratégie sectorielle 2020-2024, qui avait prévu que ces deux domaines fassent l'objet de stratégies ou plans de développement spécifiques. SEM. le Ministre a également insisté sur la nécessité de procéder à des réformes et des ajustements pour combler certaines insuffisances constatées dans la gestion actuelle des pêches maritimes, en référence à l'accès aux ressources et à l'exploitation, de manière à renforcer le caractère durable de l'exploitation des ressources halieutiques et accroître la contribution des chaînes de valeur de la pêche maritime au développement économique et humain du pays.

Les principaux attendus des réformes et des ajustements à prendre en compte dans le cadre du présent document de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024, conformément à la Communication en Conseil des ministres du 08 aout 2021, sont les suivants :

- Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires ;
- Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure adéquation entre les quotas et les capacités de pêche, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque grande catégorie de ressources ;
- Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre ;
- Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée et à promouvoir le développement d'une flotte de pêche nationale ;
- Accélérer la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (NDiago) ;
- Conforter le rôle support de la marine marchande dans toutes ses prérogatives pour un développement durable et responsable du secteur des pêches et de l'économie maritime ;
- Renforcer la contribution de la pêche continentale et de la pisciculture au développement local dans les zones à populations vulnérables à l'intérieur du pays.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement mauritanien a décidé de **doter le pays d'une Lettre de Politique et de Planification (L2P) du secteur des pêches et de l'économie maritime pour les trois prochaines années (période 2022-2024), qui réponde mieux aux défis et aux besoins du secteur dans toutes ses composantes, tout en s'appuyant sur les acquis, les premiers enseignements et les orientations de la Stratégie sectorielle 2020-2024.**

Dans sa Communication en Conseil des Ministres du 08 aout 2021, SEM le Ministre a également précisé que **la mise en œuvre de ces orientations requiert la révision du cadre législatif et réglementaire ainsi que la réorganisation des structures.** Ces réformes se feront dans le cadre de la mise en œuvre de la

présente L2P du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 (ci-après dénommée L2P 2022-2024).

Le processus de préparation de la L2P 2022-2024 a reposé sur les quatre principales étapes suivantes :

- Préparation en interne d'un avant-projet de L2P 2022-2024 sur la base des travaux de cinq Commissions techniques mises en place au sein du MPEM : 1/ Ressources, écosystèmes marins et mariculture ; 2/ Exploitation, valorisation, commercialisation ; 3/ Affaires maritimes ; 4/ Pêche continentale et pisciculture ; 5/ Gouvernance du secteur. Les travaux en commissions se sont appuyés sur les orientations détaillées contenues dans la Communication en Conseil des Ministres du 08 août 2021. Cet avant-projet a également fait l'objet d'une consolidation sur la base des commentaires d'experts nationaux indépendants.
- Tenue de Journées nationales de concertation sur la politique du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 (Nouadhibou, 16-19 décembre 2021). Ces journées de concertation ont impliqué les organisations socioprofessionnelles du secteur, les autres départements concernés directement ou indirectement par la mise en œuvre de la L2P (ex. Transports, Equipement, Environnement, Emploi, Economie, Finance, Formation technique et professionnelle, Agriculture, Elevage, etc.), et les Partenaires techniques et financiers (PTF) intervenant dans le secteur.
- Tenue d'une série de réunions techniques au MPEM (janvier-avril 2022) afin de consolider l'avant-projet de L2P 2022-2024 et développer le plan d'actions y afférant. Un atelier de travail spécifique sur la pêche continentale et la pisciculture associant des représentants d'autres Départements indirectement concernés (Energie, Elevage, Agriculture) et de la profession, ainsi que des personnes ressources, a par ailleurs été organisé par le MPEM (26 avril 2022).
- Finalisation et validation de la L2P 2022-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime (mai-juin 2022).

Les prochaines étapes comprendront notamment la préparation d'un Cadre des investissements et d'un cadre de dépenses à moyen-terme (CDMT) afin de faciliter la mise en œuvre et le pilotage stratégique de la L2P.

Une Journée nationale de concertation portant spécifiquement sur la pêche continentale et la pisciculture sera par ailleurs organisée à Kaédi, sous la forme d'une table ronde avec des bailleurs avant la fin de l'année 2022, pour définir d'un plan de développement pluriannuel.

## II. CARACTERISATION ET CHIFFRES CLES SUR LE SECTEUR DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME EN MAURITANIE

### Pêches maritimes

#### Potentiels de captures

La Mauritanie possède un patrimoine halieutique considérable en raison de la conjonction de conditions océanographiques favorables (existence d'un upwelling quasi permanent), d'un large plateau continental dans sa partie nord, d'une Zone économique exclusive (ZEE) s'étendant sur une superficie d'environ 205 000 km<sup>2</sup> abritant une grande diversité des habitats structurants (système de canyons, récif corallien, collines sous-marines, ...) et d'une large diversité en ressources halieutiques (600 espèces répertoriées dont plus de 200 espèces commercialisables). Le potentiel halieutique mauritanien se situe autour de 1,8 millions de tonnes par an, toutes espèces confondues. Le tableau 1 récapitule les informations concernant la composition spécifique et l'aire de répartition des stocks, le potentiel exploitable moyen dans les eaux mauritaniennes et le niveau d'exploitation par grand groupe d'espèces selon les évaluations les plus récentes de l'IMROP.

	Principales espèces et aire de répartition	Potentiel exploitable	Niveau d'exploitation
<b>Petits pélagiques</b>	Chinchard, sardinelle ronde, sardinelle plate, sardine, maquereau, ethmalose, anchois, sabre Aire de répartition : transnationale (ressources partagées ou chevauchantes)	1 350 000 t/an	Espèces modérément à pleinement exploitées, sauf sardinelle ronde et chinchard (surexploités)
<b>Céphalopodes</b>	Poulpe, calamar, seiche Aire de répartition : nationale	42 000 t/an	Poulpes pleinement à surexploités, autres espèces modérément à pleinement exploitées
<b>Poissons démersaux (autre que merlus)</b>	Dorade, mérrou, ombrine, sole, pagre, sélaciens etc. Aire de répartition : principalement nationale	87 000 t/an	Espèces pleinement à surexploitées
<b>Merlus</b>	Aire de répartition : principalement nationale	10 000 t/an	Espèce pleinement exploitée
<b>Crustacés</b>	Crevette côtière, crevette profonde, langouste, crabe Aire de répartition : nationale	7 500 t/an	Crevette côtière et langouste surexploitées, autre espèces modérément exploitées
<b>Poissons benthopélagiques</b>	Courbine, mullets, tassergal Aire de répartition : transnationale	-	Espèces pleinement à surexploitées
<b>Thonidés majeurs</b>	Listao, thon obèse, albacore Aire de répartition : transnationale (espèces gérées par l'ICCAT)	30 000 t/an	Espèces pleinement à surexploitées
<b>Mollusques bivalves</b>	Praires	300 000 t/an	Espèces pas ou peu exploitées

Tableau 1 : Potentiel exploitable et niveau d'exploitation des ressources halieutiques dans la ZEE mauritanienne (source : IMROP)

#### Flottes de pêche

Les ressources halieutiques sont ciblées par des flottes de pêche opérant sous régime national (affrêtées ou battant pavillon mauritanien) et des flottes de pêche opérant sous régime étranger, soit dans le cadre d'accords de pêche soit dans le cadre de conventions libres. Les débarquements sur le sol mauritanien sont obligatoires sauf dérogation (cas des flottes sous régime étranger).

La réglementation en vigueur distingue trois grandes catégories de flotte de pêche : pêche artisanale (PA), pêche côtière (PC) et pêche hauturière (PH). La PA et la PC sont uniquement de la pêche fraîche,

contrairement à la PH qui comprend aussi des navires congélateurs. Une catégorisation plus fine des flottes selon la réglementation en vigueur distingue six segments et sous-segments de pêche :

- PA : navires de longueur inférieure ou égale à 14m, pontés ou non, ayant une motorisation inférieure à 150 CV et utilisant des engins passifs (sauf cas de la senne tournante ciblant les petits pélagiques) ;
- PC démersale : navires de longueur supérieure à 14m et inférieure à 26m, ciblant les céphalopodes, crustacés et poissons de fond, et n'opérant pas à l'aide de chaluts ou de dragues ;
- PC pélagique/ segment 1 : navires senneurs de longueur supérieure à 14m et inférieure à 26m (essentiellement PC piroguière) ;
- PC pélagique/segment 2 : navires senneurs de longueur supérieure à 26m et inférieure à 40m ;
- PC pélagique/segment 3 : navires senneurs et chalutiers pélagiques de longueur supérieure à 40m et inférieure à 60m ;
- Pêche hauturière (PH) : autres navires ne rentrant pas dans l'un des trois segments ci-dessus, à savoir les chalutiers glaciers et congélateurs.

Le tableau 2 récapitule le nombre moyen de licences délivrées annuellement par grande catégorie de ressources et par sous-segment sur la période 2018-2020, en distinguant les licences délivrées sous régime étranger et celles sous régime national. Il est important de préciser que le nombre de licences n'équivaut pas au nombre de navires ou embarcations en activités, car une même unité de pêche peut cibler différentes pêcheries selon la saison, et par conséquent travailler sur plusieurs licences dans la même année. De même, il est important de préciser que le nombre de concessions n'équivaut pas au nombre de licences, car une concession donnée peut être mise en œuvre à travers plusieurs licences pour une même catégorie de ressources. La licence est en effet l'acte réglementaire qui permet d'accéder et prélever la ressource ou quota qui est réservé dans le cadre de la concession, et elle peut être d'une durée trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le tableau 2 donne également des informations complémentaires sur la situation de la flotte de pêche.

Au total, ce sont près de 9 100 licences qui ont été délivrées en moyenne chaque année sur la période 2018-2020, avec un pic en 2018 où le nombre de licences a atteint 9 294. Le pic observé en 2018 peut notamment s'expliquer par l'activation, par opportunisme, d'unités de pêche jusqu'alors inactives (2018 était une année exceptionnelle) et par l'entrée de nouvelles unités de pêche (en particulier à la faveur de la construction de bateaux de 14m par les Chantiers naval de Mauritanie- CNM).

Segments et sous-segments de pêche	Nombre total de licences par an	Commentaires sur la flotte
<b>Régime étranger</b>		
PA	-	-
PC pélagique / segment 1 (PC piroguière)	400	Accord de pêche avec le Sénégal (200 unités de senne tournante)
PH pélagique	132	Environ 40 navires en moyenne
PH thon	86	Environ 70 unités de pêche thonière en moyenne (y compris bateaux d'appui)
PH autre (crustacés et poissons démersaux y compris merlus)	106	28 navires en moyenne ; nombre en légère diminution depuis 2018
<b>Régime national</b>		
PA (toutes pêcheries confondues)	7322	1 Licence = 1 embarcation Catégorie de la PA inclut les navires pontés de +14m construits par les CNM et ceux importés par la société Poly Hong Dong
PC démersale (céphalopodes, poissons démersaux, et cymbium)	140	En moyenne 54 navires ciblant les céphalopodes et poissons démersaux ; nombre en légère diminution depuis 2018. Environ 45 navires ciblant les concombres en moyenne sur la période 2018-2019 (plus de licence concombre depuis 2020)
PC crustacés	23	14 navires en moyenne ; plus ou moins en stagnation depuis 2018
PC pélagique / segment 1 (PC piroguière)	323	Environ 234 unités de senne tournante en moyenne (unités sénégalaises affrétées) ; en nette augmentation depuis 2018
PC pélagique / segment 2 (PC navire)	53	Environ 25 navires (essentiellement affrétés) ; nombre plus ou moins en stagnation depuis 2018
PC pélagique / segment 3 (PC navire)	94	Environ 47 navires (tous affrétés) en moyenne ; nombre en nette diminution en 2020 (uniquement)
PH démersale (céphalopodes et poissons démersaux y compris merlus)	529	Environ 180 navires en moyenne sur la période 2018-2020, y compris navires affrétés (par ex. 16 céphalopodiers affrétés en 2019) L'affrètement est interdit depuis 2021 pour les céphalopodes
PH pélagique	28	Cette catégorie comprenait 10 navires de la société Poly Hong Dong jusqu'en déc. 2019. Depuis lors, il n'y a plus de navires de cette catégorie sous le régime national. A noter que ces 10 navires ont quitté la Mauritanie bien qu'étant, en théorie, de nationalité mauritanienne.

**Tableau 2 : Nombre moyen de licences délivrées annuellement an sur la période 2018-2020 (source : MPEM)**

En ce qui concerne les navires opérant sous régime national, d'autres constats généraux peuvent être faits :

- Le segment de la PH est composé en majorité d'unités vétustes et orientées vers les ressources démersales ;
- La flotte nationale (battant pavillon mauritanien) ciblant les pélagiques côtiers reste marginale en termes de capacité de pêche, et la faible représentativité de la flotte nationale dans le cas des hauturiers pélagiques est encore plus marquée ;
- Les segments de la PC navire (essentiellement PC/segment 2 et PC/segment 3) et de la PC piroguière (PC/segment 1) restent dominés par des navires étrangers affrétés ;
- Le parc de la PA est en augmentation continue, notamment la PA démersale, et des efforts importants restent à faire en matière de maîtrise des capacités.

## TAC et Captures

Depuis 2015, le MPEM a mis en œuvre la réforme du système de gestion des pêches, qui consacre le passage d'un système de gestion basé sur l'effort de pêche à un système basé sur l'identification d'un taux admissible de captures (TAC) et l'allocation de quotas par type de pêche et catégories de ressources (pêcherie) sur la base du TAC. Les TAC annuels sont définis pour chaque pêcherie sur la base du RMD (Rendement maximum durable). Globalement, le niveau de concordance entre les TAC définis et le

niveau de captures pour les principales pêcheries a été respecté depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de gestion, et il est suivi et régulé au cours de l'année considérée. Le nombre de quotas alloués peut cependant dépasser le TAC pour certaines pêcheries, car tous les quotas ne sont pas nécessairement réalisés et l'administration procède à des ajustements réguliers au cours de l'année de référence. A titre indicatif, le tableau 3 indique les possibilités de pêche annuelles (quotas) allouées en moyenne par grand type de pêche sur la période 2018-2020 pour chaque pêcherie.

Pêcherie	TAC moyens (t/an)	Quotas moyens (t/an)		
		PA	PC	PH
Poulpe	30 133	-	-	-
Calamar	5 143	-	-	-
Seiche	3 933	-	-	-
<i>Sous-total céphalopodes</i>	<i>39 210</i>	<i>8 630</i>	<i>1 078</i>	<i>29 827</i>
Crevettes	6 433	-	-	5 267
Crabes profonds	400	-	-	375
Langouste rose	327	-	327	-
<i>Sous-total crustacés</i>	<i>7 160</i>	<i>-</i>	<i>327</i>	<i>5 642</i>
Poissons démersaux autres que merlus	87 000	-	-	46 320
Merlus	11 129	-	-	10 000
<i>Sous-total poissons démersaux</i>	<i>98 129</i>	<i>15 000</i>	<i>17 101</i>	<i>56 320</i>
Petits pélagiques	1 317 000	-	-	-
<i>Sous-total petits pélagiques</i>	<i>1 317 000</i>	<i>24 920</i>	<i>1 111 736</i>	<i>602 833</i>
Thonidés majeurs	24 000	-	-	-
<i>Sous-total thonidés majeurs</i>	<i>24 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 017</i>
Praires	300 000	-	-	-
<b>Grand Total (praires non compris)</b>	<b>1 485 499</b>	<b>48 550</b>	<b>1 130 242</b>	<b>724 639</b>

**Tableau 3 : TAC et quotas alloués annuellement en moyenne par pêcherie sur la période 2018-2020 (source : MPEM)**

Selon les données du MPEM, le niveau de captures dans les eaux mauritaniennes a été en moyenne de 1,28 millions de tonne par an sur la période 2018-2021. Il est en nette diminution depuis 2018 où un pic de production avait été atteint : 1,53 millions t en 2018 ; 1,35 millions t en 2019 ; 1,27 millions t en 2020 ; et 0,97 millions t en 2021 (estimations en cours de validation). A noter que ces statistiques ne prennent pas en compte ni les captures de petits pélagiques réalisées dans le cadre de l'accord de pêche entre la Mauritanie et le Sénégal, qui sont estimées à plus de 50 000 t/an, ni les captures de thonidés majeurs. On peut constater une tendance générale à la baisse depuis 2018, plus ou moins marquée selon le type de pêcherie. A noter également que la chute du niveau de captures constatée en 2021 résulte de la diminution significative des captures de petits pélagiques que ce soit les captures réalisées sous régime national (en raison du renforcement du cadre réglementaire) ou sous régime étranger.

La figure 1 renseigne sur l'évolution des captures par grand type de pêcherie (hormis les thons majeurs) sur la période 2018-2021 : Démersaux (y compris courbines, mulets, raie & requins, cymbium), Céphalopodes, Crustacés, et Petits pélagiques (y compris thonidés mineurs).

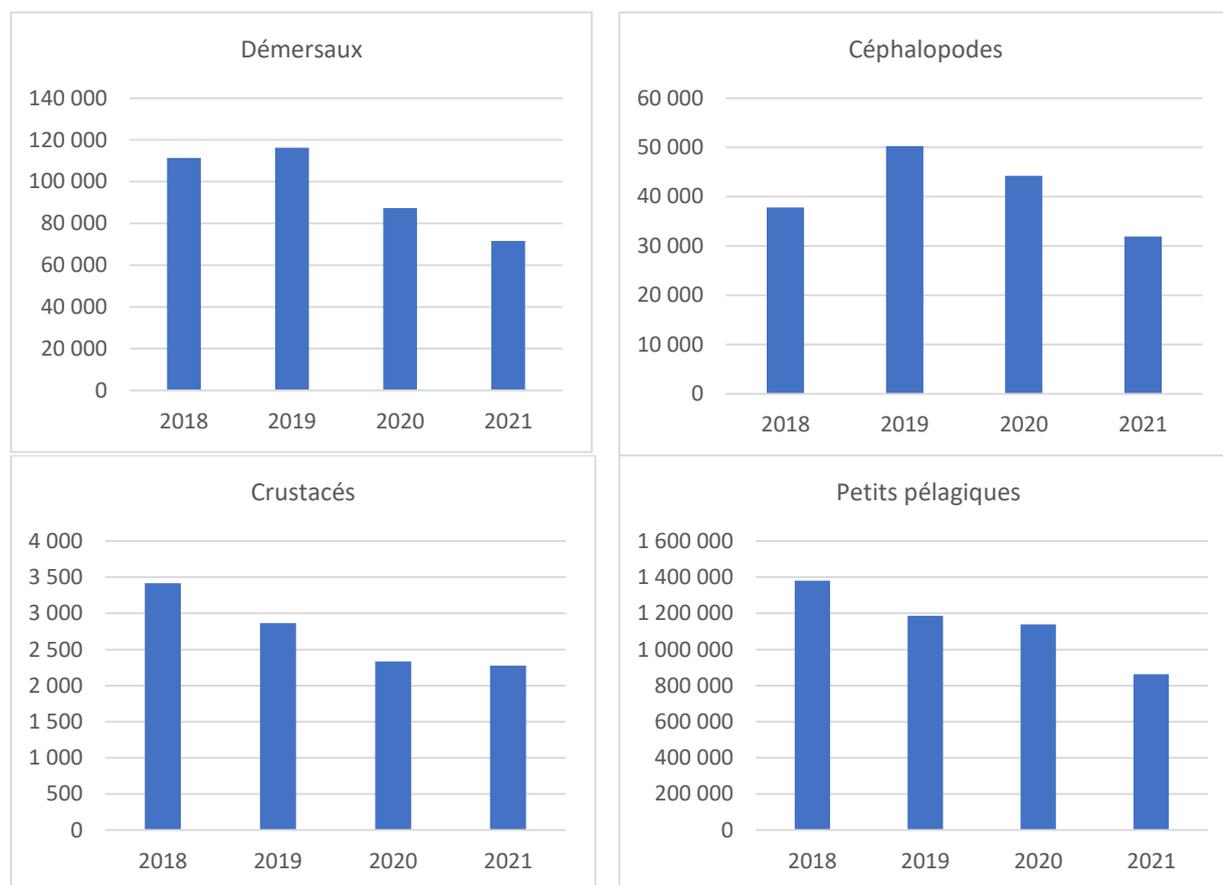


Figure 1 : Evolution des captures par grand type de pêche sur la période 2018-2021 (source : MPEM)

Le tableau 4 indique la répartition des captures réalisées en moyenne sur la période 2018-2021 par type de pêche et grand type de pêche (hormis les thons majeurs), et par régime, exprimée en pourcentage. Les captures réalisées par les flottes opérant sous le régime national (et qui sont donc intégralement débarquées) ont représenté en moyenne environ 61% du total des captures réalisées dans la ZEE (non compris les thons majeurs), soit autour de 700 000 t/an en moyenne. Sur l'ensemble des captures débarquées, les petits pélagiques (principalement des sardines '*pilchardus*', et dans une moindre mesure des sardinelles et des chinchards et des maquereaux) représentent environ 85% du total et les céphalopodes 5% du total en volume.

	Céphalopodes	Démersaux (y.c. courbines, raies et requins, mullet, cymbium)	Crustacés	Petits pélagiques (y.c. thonidés mineurs)	Toutes espèces confondues
<b>Régime national</b>					
PA + PC pirogue	61%	61%	18%	18%	22%
PC navire	1%	8%	9%	40%	37%
PH	39%	11%	24%	1%	3%
<i>Sous-total</i>	<i>100%</i>	<i>79%</i>	<i>50%</i>	<i>59%</i>	<i>61%</i>
<b>Régime étranger</b>					
PC pirogue	0%	0%	0%	4% (*)	4% (*)
PH	0%	21%	50%	37%	35%
<i>Sous-total</i>	<i>0%</i>	<i>21%</i>	<i>50%</i>	<i>41%</i>	<i>39%</i>

(\*) estimations des captures dans le cadre de l'accord RIM-Sénégal

Tableau 4 : Captures annuelles moyennes (hormis les thonidés) exprimées en % sur la période 2018-2021 (source : MPEM)

La zone Nord (Nouadhibou) concentre la majeure partie des débarquements de la pêche en Mauritanie. Tous les débarquements de la PH ainsi que l'essentiel des débarquements de la PC navire s'effectuent à Nouadhibou (PAN, Poly Hong Dong, Sunrise, etc.). Pour la PA, les débarquements sur Nouadhibou représentent 40% du total (32% sur Nouakchott, 18% en zone centre et 10% en zone sud). Pour la PC

pirogue, les débarquements sur Nouadhibou (EPBR) représentent environ 54% du total (28% sur Nouakchott et 18% en zone centre).

A ces débarquements réalisés par les navires opérant sous régime national, s'ajoutent près de 10 000 t/an de petits pélagiques qui sont débarqués par les navires opérant sous régime étranger au titre des redevances en nature (2% des captures totales pour les navires opérant dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE, et 3% des captures totales pour les autres navires opérant en licence libre). Les produits transbordés puis débarqués sous la forme de produits congelés sont commercialisés par la Société nationale de distribution du poisson (SNDP), à prix subventionnés, à travers tout le pays dans le but de promouvoir la consommation de poisson et de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes les plus défavorisées. A noter par ailleurs que les senneurs affrétés opérant sous le régime national sont également soumis au paiement d'une partie de la redevance en nature, correspondant à 3% des captures totales débarquées. En 2020, la SNDP a distribué près de 12 800 t de poisson dans le contexte exceptionnel lié au COVID-19. En 2021, la SNDP a distribué 9 300 t de poisson.

Les produits de la pêche qui sont débarqués sur le sol mauritanien ne font pas l'objet de modes de valorisation poussés, et environ 69% de ces produits vont à la farine. Les produits destinés à la consommation humaine sont vendus soit à l'état brut (produits frais sur le marché local, ou à l'export vers les marchés de l'UE par voie routière via le Maroc ou voie aérienne ou vers les marchés de la sous-région notamment Mali par voie routière), soit sous forme de produits congelés entiers ou légèrement transformés (étêtage, éviscération, équeutage, filetage) par fret maritime. En 2022, il n'existe pas ou plus d'unités de transformation élaborée (plats cuisinés, semi-conserve, conserve). Selon l'ONISPA, entre 80 et 90% des céphalopodes et poissons démersaux étaient exportés en 2021 sans aucune forme de transformation.

### Usines à terre, produits et marchés

Selon le Rapport annuel des statistiques des pêches de l'OESP de 2020, on dénombre 155 usines agréées et actives sur l'ensemble du littoral mauritanien, pour une capacité totale de congélation de près de 4 000 t/jour et une capacité de stockage de près de 74 000 t. La capacité de stockage de produits congelés a augmenté de près de 27% depuis 3 ans. A ces usines actives s'ajoutent des usines à l'arrêt et un nombre important d'autorisations d'implantation d'usines, notamment à Tanit (137) et au PK 28(12). Près du tiers des établissements agréés et actifs sont des usines de farine et huile (43 sur 155). Nouadhibou continue de concentrer l'essentiel des usines en termes d'effectifs (une centaine d'établissements), de capacités de congélation (environ 92% du total) et de capacités de stockage (environ 92% du total). Des formes de transformation artisanale existent pour les marchés nationaux ou régionaux (principalement Ghana, Mali, Nigéria, etc.). Ces formes de transformation reposent sur des techniques de salage-séchage, séchage et/ou de fermentation (ex. *guedj*) et concernent principalement les petits pélagiques et les sélaciens (raies et requins). Dans ce dernier groupe, certaines espèces en menace d'extinction sont fortement exploitées, notamment dans la zone du PNBA.

Les produits débarqués sur le sol mauritanien sont principalement destinés aux marchés à l'export. L'essentiel des exportations passe par le canal de la SMCP. Les autres exportations qui ne sont pas soumises au monopole de la SMCP sont mal documentées ; il s'agit des exportations de Poly Hong Dong (sous régime spécial), des produits frais, et des produits transformés de manière artisanale.

Le niveau d'exportations en volume par le canal de la SMCP s'est élevé en moyenne annuelle sur la période 2018-2021 à 298 120 t - dont 143 860 t de farines et huiles, représentant entre 550 et 600 000 t/an en équivalent poids frais, soit environ 70% du total des captures débarquées. En termes de valeur, les exportations via la SMCP ont représenté en moyenne 634,6 millions USD par an sur la période 2018-2021. Sur cette même période, la contribution des principaux types de produits a été la suivante : farine et huiles (48,3% en volume et 28,2% en valeur), pélagiques congelés (24,1% en volume et 7,5% en valeur), céphalopodes congelés (13,4% en volume et 58,4% en valeur), et autres - démersaux et crustacés, mollusques non compris (14,2% en volume et 7,9% en valeur). Sur la période 2018-2021, on peut

notamment noter une tendance à l'augmentation de la part des pélagiques congelés dans les exports passant par le canal de la SMCP – cf. figure 2.

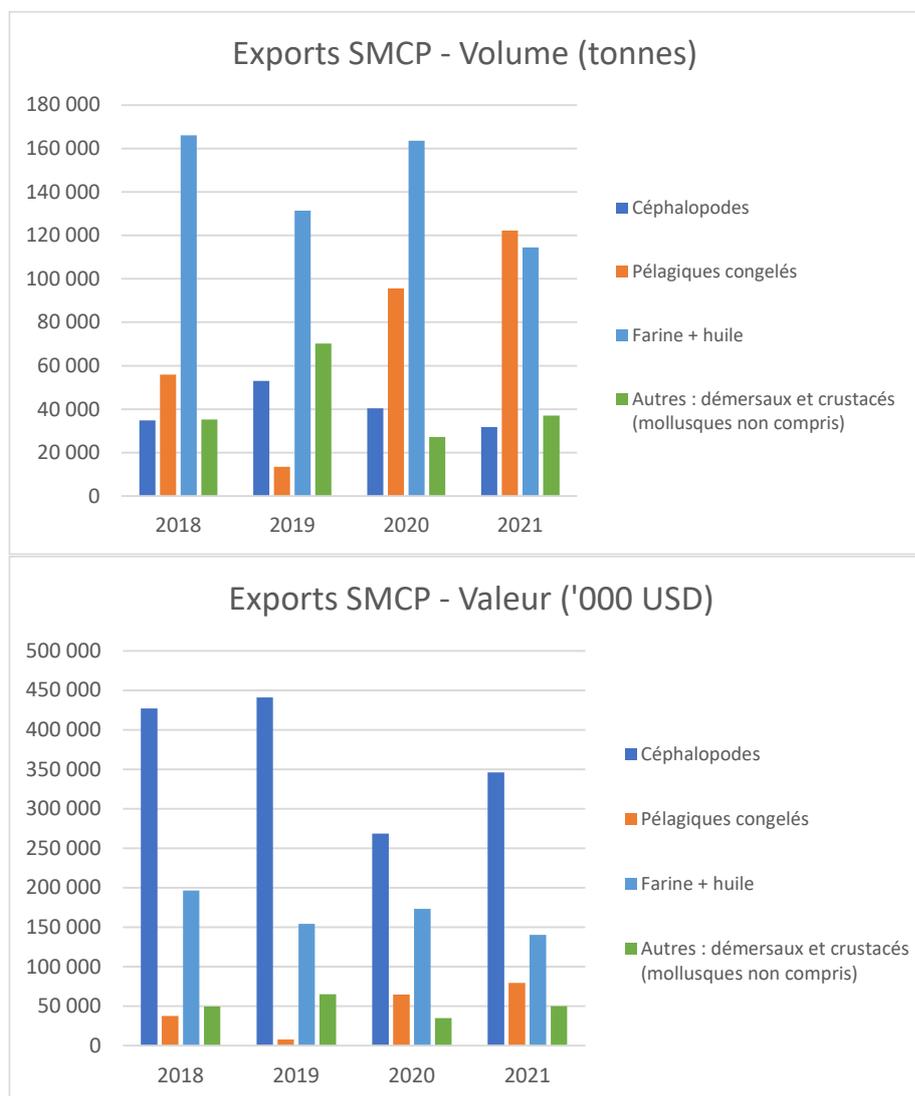


Figure 2 : Exportations passant par le canal de la SMCP sur la période 2018-2021 (source : SMCP)

Les produits destinés au marché national sont composés à la fois de produits de la pêche opérant sous régime national et de produits issus de transbordements effectués par des flottes de la PH opérant sous régime étranger et distribués par la SNDP. En 2018, selon les données de l'IMROP, la disponibilité apparente de poissons pour le marché national se situait autour de 50 000 t par an, dont près de 40 000 t de produits de la pêche opérant sous régime national (essentiellement PA et PC pirogue) et un peu moins de 10 000 t de produits distribués par la SNDP. Sur la base des résultats d'une enquête ménage sur la consommation nationale des produits de la pêche conduite en 2020, cette disponibilité apparente pourrait se situer actuellement autour de 76 500 t, dont environ 25 000 t de benthopélagiques (mulets, courbine et tassergal), 40 000 t de petits pélagiques débarqués par la pêche opérant sous régime national, et 10 000 t de petits pélagiques distribués par la SNDP.

### Performances économiques et sociales

Les performances économiques et sociales actuelles du secteur de la pêche maritime, toutes chaînes de valeur confondues, sont résumées dans le tableau 5. Celles-ci confirment le rôle important joué par le secteur dans le développement économique et humain de la Mauritanie.

### Commentaires/précisions

<b>Création de richesses</b>	PIB branche pêche : environ 6,8 milliards MRU (environ 194,3 millions USD) en 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PIB branche pêche a contribué à environ 12,5% du PIB du secteur primaire et 2,5% du PIB national (en 2019)</li> <li>- selon les données 2021 de l'Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique (ANSAD, ex-ONS), le PIB du secteur de la pêche pris dans sa globalité était d'environ 711 millions USD, dont 78% généré par la branche pêche et 22% par l'activité de transformation, soit une contribution au PIB national proche de 9,4% pour l'ensemble du secteur en 2017</li> </ul>
<b>Contribution en devises</b>	Environ 874,2 millions USD selon les Douanes, et environ 893 millions USD selon la BCM en 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le chiffre des Douanes correspond à la valeur des exportations (celui-ci prend également en compte la valeur des produits des flottes opérant sous régime étranger dans la ZEE mauritanienne qui sont transbordés puis exportés)</li> <li>- le chiffre de la BCM correspond à la contribution de la pêche en devises, et il comprend les exportations (712,3 millions USD) et les redevances liées aux droits d'accès pour les flottes opérant sous le régime étranger</li> <li>- en 2019, les recettes en devises du secteur de la pêche ont représenté environ 23% des recettes globales des exportations du pays</li> <li>- la valeur des exportations des produits commercialisés via la SMCP a été de 541,6 millions USD en 2020, soit près de 62% de la contribution totale en devises pour 2020</li> </ul>
<b>Recettes budgétaires</b>	Recettes publiques (non fiscales) issues du secteur de la pêche : 8,9 milliards MRU (environ 254,2 millions USD) en 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- provenance : 61% régime étranger, 25% régime national, et 14% 'autre provenance' (ex. amendes, autres retenues)</li> <li>- contribution du secteur des pêches aux recettes publiques totales du pays en 2020 : environ 16%</li> </ul>
<b>Emplois</b>	Environ 226 000 emplois directs ou indirects liés au secteur de la pêche maritime en 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 53 900 emplois en mer (environ 66% dans la PA, 22% dans la PC et 12% dans la PH) ; environ 87% du total étant des marins pêcheurs mauritaniens</li> <li>- 10 650 emplois à terre (transformation et commercialisation)</li> <li>- 161 500 autres emplois indirects</li> </ul>
<b>Sécurité alimentaire et nutritionnelle</b>	Consommation de poisson : environ 12,6 kg/an par hab. en 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- selon la dernière évaluation réalisée par l'IMROP et validée par le CTS, le niveau de consommation était de 12,6 kg/an par hab. en 2019</li> <li>- selon les résultats d'une enquête consommation auprès des ménages réalisée en 2020 (financement UE/GIZ), non validés par le MPEM, le niveau de consommation a été estimé à près de 16,4 kg/an par hab.</li> </ul>

Tableau 5 : Performances économiques et sociales actuelles du secteur de la pêche maritime (source : MPEM)

### Infrastructures de débarquement des produits de la pêche maritime

Les infrastructures de débarquement, et notamment les ports de pêche, jouent un rôle moteur dans l'intégration accrue du secteur des pêches à l'économie nationale. Il y a actuellement quatre ports de pêche en Mauritanie : Port Autonome de Nouadhibou (PAN), Port de Tanit, Port de Ndiago, et Etablissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR). Il existe aussi un site de débarquement situé au Marché de Poissons de Nouakchott (MPN). Ces cinq infrastructures portuaires sont gérées par des Etablissements publics à caractère industriel (EPIC). Le PAN, le Port de Tanit et le Port de Ndiago accueillent des navires de pêche hauturière et de pêche côtière. L'EPBR, comme le Port de Tanit et le MPN, sont des sites de débarquement dédiés à la pêche artisanale et la pêche côtière.

Le PAN et l'EPBR, et les zones industrielles adjacentes, concentrent l'essentiel des activités du secteur de la pêche en Mauritanie (services aux navires, services aux gens de mer, débarquements des produits, valorisation des produits). La gestion du PAN et de l'EPBR, comme leviers essentiels d'intégration du secteur des pêches (objectif récurrent de la politique sectorielle depuis de nombreuses années), a été confiée à l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou (AZFN) en 2013 et échappe depuis lors au MPEM.

En dehors de ces cinq infrastructures, on recense de nombreux sites de débarquement pour la pêche piroguière (pêche artisanale et pêche côtière non pontées). Selon leur niveau d'aménagement et de viabilisation, on peut distinguer : les Points de Débarquements Aménagés (PDA), et les Pôles de Développement Intégré (PDI). Les PDA sont des plages aménagées avec des infrastructures terrestres (ex. halle aux poissons) et des services connexes (glace, carburant) à vocation économique, et offrant parfois

quelques services sociaux (ex. centre de santé, école). Les PDI ont vocation de villages de pêcheurs, et ils comprennent, en plus d'infrastructures terrestres et de services connexes à vocation économique et sociale, un ouvrage maritime destiné à améliorer la sécurité des pêcheurs et des embarcations et à permettre la massification des débarquements en un point donné.

On recense actuellement douze PDA en zone centre (sud du Cap Timiris) et en zone sud (sud de Nouakchott) du littoral, comme suit : Jreif, M'Heijratt, Tiwilit, Lemcid, Blawakh, Nkheila et Theina au nord de Nouakchott ; MPN ; PK 28, PK 65, PK 93 et PK 144 au sud de Nouakchott. Deux PDA sont en cours de modernisation : M'Heijratt et MPN. Un PDA est en voie d'évoluer vers un PDI avec ouvrage maritime : PK 93.

Des efforts importants pour l'extension des capacités et la modernisation des infrastructures portuaires pour la pêche ont été consentis au cours des dernières années. Malgré tous ces efforts, les capacités d'accueil sont globalement saturées et l'environnement général des ports (hygiène, assainissement, eau, énergie, services portuaires) constitue encore une sérieuse contrainte à la promotion de chaînes de valeur qui soient davantage créatrices d'emplois et de richesses pour le pays. En plus de ces contraintes, on relève aussi **le manque de capacité de pilotage du MPEM** pour répondre avec efficacité au défi de la multiplication des infrastructures portuaires.

Les autres faiblesses concernant les infrastructures portuaires pour la pêche sont les suivantes :

- Manque de cohérence et de transparence dans la planification des ports de pêche ; cette faiblesse se fait déjà sentir avec l'existence de 13 ports/quais de pêche privés au niveau du PAN, dont douze ont été construits par remblayage sur la mer et un seul construit sur pilotis. Les conséquences de la construction insuffisamment contrôlée des ports/quais privés par remblayage au PAN sont multiples et préjudiciables à une maîtrise des activités portuaires (ex. ensablement du chenal d'accès, augmentation des risques de commerce illicite, non-respect des règles de la sécurité et de la sûreté, etc.).
- Multitude de maîtrises d'ouvrage pour la conception et la réalisation des infrastructures ; cette faiblesse induit un risque d'inadéquation des investissements aux objectifs et besoins de la politique du secteur des pêches.
- Insuffisance de la planification spatiale des ports de pêche et notamment des zones à terre dédiées à l'industrie et aux services ; c'est le cas de l'EPBR qui s'est retrouvé asphyxié par une occupation anarchique compromettant son aménagement spatial en faveur des activités du secteur des pêches. Faute d'anticipation et d'une planification adaptée, il existe un risque élevé que les deux ports de Tanit et de Ndiago, qui pourraient être des ports dotés d'une conception globale (en mer et à terre) répondant aux meilleurs standards, ne se retrouvent très rapidement face aux problèmes rencontrés à l'EPBR.
- Difficultés rencontrées par les établissements chargés de l'exploitation des ports à délivrer des services à moindre coût et à assurer convenablement leurs missions de maintenance et de réparation des infrastructures et des équipements ; cette faiblesse s'explique notamment par leur faible capacité d'autofinancement et par le manque de collaborations avec d'autres institutions publiques ou privées pour faire face aux charges liées à ces missions.

Aussi, pour répondre aux problèmes et défis mentionnés ci-dessus, il est devenu urgent de créer un **Office National des Ports de Pêche (ONPP)** compétent sur l'intégralité des domaines actuels des infrastructures portuaires pour la pêche (ports de pêche, PDA, PDI). Cet Office devrait être géré par un EPIC et assurer l'exploitation, la gestion, la maintenance, la réparation et la promotion de l'ensemble des infrastructures portuaires pour la pêche.

Les avantages liés à la création d'un ONPP sont à mettre en relation avec les enjeux suivants :

- Mise en cohérence de l'offre portuaire avec les orientations stratégiques et les priorités de la politique sectorielle ; cela renforcera les capacités de pilotage du MPEM en matière de planification et de gestion des ports de pêche et de promotion des PDA et des PDI.

- Renforcement du dispositif actuel de l'aménagement des pêches en offrant un outil pour la mise en œuvre de mesures de gestion spatio-temporelles et de gestion des capacités de pêche selon une approche globale et coordonnée au niveau de tous les ports, PDA et PDI (ex. décongestion de la zone nord, répartition spatiale de l'effort de pêche le long du littoral, etc.).
- Facilitation de la mise en cohérence de la tarification portuaire avec la politique de développement et d'aménagement des pêches.
- Meilleure prise en compte des spécificités et des besoins du secteur lors de la conception et de la construction des infrastructures portuaires pour la pêche, notamment des ports de pêche.
- Promotion de la modernisation des PDA et de leur évolution vers la mise en place de PDI.
- Viabilité économique des ports, des PDA et des PDI en offrant la possibilité de mutualiser certaines compétences et certains services pour la gestion et la maintenance des infrastructures et des équipements.

**En dépit d'une contribution toujours importante à l'économie nationale, des potentiels de création de richesses et d'emplois supplémentaires au niveau de différents maillons des chaînes de valeur sont toujours en attente de réalisation, et les conditions de la durabilité du secteur des pêches maritimes sont à renforcer – les principaux éléments de diagnostic sont les suivants :**

- Etat préoccupant concernant l'état de santé de ressources considérées comme particulièrement stratégiques : poulpe et sardinelle ronde ;
- Capacités de pêche excédentaires notamment dans le segment de la PA et de la PC pontée (régime national) ;
- Contribution satisfaisante de la flotte de pêche nationale aux captures et aux débarquements dans le cas des pêcheries de céphalopodes, de poissons démersaux et de crustacés, mais marginale dans le cas des pêcheries de petits pélagiques ;
- Taux de mauritanisation des emplois en mer en deçà des attentes, notamment dans le segment de la PC navire ;
- Congestion persistante de la zone nord malgré la mise en service du Port de Tanit ;
- Niveau de captures totales dans la ZEE en diminution constante depuis 2018 ;
- Environ 700 000 t/an débarquées (soit environ 61% du total des captures dans la ZEE), dont environ 85% de petits pélagiques ;
- Modes de valorisation des produits débarqués toujours peu élaborés, notamment dans le cas des petits pélagiques : près de 80% des volumes débarqués partent à l'industrie de la farine (principalement alimentation animale) peu créatrice de richesses et d'emplois ;
- Demande croissante des populations mauritaniennes en produits de la mer, qui est difficilement satisfaite ;
- Contribution de plus en plus importante du secteur à l'objectif de sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables à la faveur de la politique volontariste de l'Etat mauritanien mise en œuvre par la SNDP ;
- Des marchés à l'international et dans la sous-région de plus en plus demandeurs et attractifs notamment dans le cas des petits pélagiques destinés à la consommation humaine (frais, congelés entiers, congelés élaborés).

## Autres secteurs de l'économie maritime

Lors de l'adoption de la Stratégie sectorielle 2020-2024, le département des pêches, qui est aussi chargé de l'administration maritime, avait opté pour la promotion ultérieurement d'une politique maritime qui irait au-delà des activités économiques liées à la pêche maritime. Ceci afin d'encadrer l'action propre de l'administration maritime, telle que la gestion des navires et des professions connexes à la marine

marchande, le développement du transport maritime, la protection des milieux marins et côtiers, la gestion des ports de commerce, la sécurité et la sûreté maritimes (y compris en milieu portuaire) et le sauvetage en mer. Les éléments de cette politique maritime ont été incorporés dans la présente L2P 2022-2024, ainsi que cela sera précisé plus loin dans le document.

Pour ce qui a trait spécifiquement aux autres secteurs de l'économie maritime relevant du champ de compétence du MPEM, en dehors de la pêche maritime, figurent celui des transports maritimes et celui de l'aquaculture marine.

### Transports maritimes

Les échanges commerciaux de la Mauritanie, sont effectués à plus de 90% par voie maritime. Le sous-secteur maritime et portuaire joue ainsi un rôle important dans l'économie nationale. En outre, la situation géographique de la Mauritanie par rapport aux pays sans littoral de la sous-région, notamment les pays du G5 Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger...) pourrait la faire bénéficier sur le plan économique d'un vaste hinterland.

Les principaux maillons du transport maritime mauritanien qui contribuent à l'économie sont les ports et les activités qui leurs sont connexes (consignation, manutention, entreposage, acconage, transit...etc.). Cela concerne principalement les ports de Nouakchott et de Nouadhibou qui manutentionnent (chargement/déchargement) respectivement, environ 5 millions et 2 millions de tonnes par an. Ces infrastructures souffrent d'une faible profondeur d'eau située à environ 8 m le long des quais, alors que certains navires porte-conteneurs actuels, qui transportent entre 3 000 et 4 000 EVP (Equivalent vingt pieds), ont un tirant d'eau compris entre 12 et 14 m. Certains de ces porte-conteneurs fréquentent déjà des ports de la sous-région et doivent parfois être déroutés vers d'autres ports pour s'alléger avant de retourner en Mauritanie.

La Mauritanie pourrait potentiellement devenir un pays de transit privilégié étant donné sa position stratégique en termes de sécurité, de sûreté, d'espaces autour des ports encore vierges et de distances par rapport à l'Europe et aux Amériques. Mais, le corridor routier sud n'est pas au niveau pour concurrencer les pays de la sous-région.

Il est par ailleurs utopique, à l'heure actuelle, d'envisager le développement d'un armement national pour approvisionner notre pays. En effet, la mondialisation des échanges maritimes, les exigences de plus en plus élevées que doivent appliquer les États sur leur pavillon sont telles qu'il est quasi impossible de concurrencer les puissantes compagnies qui monopolisent le transport maritime (MERSK, CMA-CGM, BOLUDA...). Celles-ci disposent en outre de lignes régulières partout dans le monde, d'une logistique performante et d'une organisation dans laquelle tous les maillons de la chaîne de transport maritime sont fidélisés, du chargeur au manutentionnaire, voire même jusqu'au transporteur terrestre qui mènera la marchandise à sa destination finale « door to door ».

### Aquaculture marine

En Mauritanie, les expériences de mariculture ont surtout porté sur la conchyliculture jusqu'à présent, la pisciculture marine et l'algoculture n'ont toujours pas fait l'objet de projets pilotes et ce malgré la présence d'espèces comme la courbine au potentiel de croissance considérable et aux techniques maîtrisées. En effet depuis les années 90 un premier essai d'élevage d'huître creuse commence, mais prendra fin suite à une mortalité massive en 1995. En 2008, une seconde expérience plus large et plus élaborée a été menée dans la Baie de l'Etoile, avec 4 espèces en jeu dont 2 locales (la moule africaine *Perna perna* et les coques- *Cerastoderma edule*) et 2 importées de France (huître japonaise *Crassostrea gigas* et la palourde *Ruditapes decussatus*). Les résultats étaient très encourageants pour l'huître et pour la moule ; actuellement, une ferme conchylicole est toujours en activité dans la Baie de l'Etoile. L'élevage de la palourde s'est confronté à un problème technique lié à l'ensablement de la Baie de l'Etoile demandant des efforts continus d'entretien des élevages, celui de la coque a montré aussi des limites. Pour les cas réussis sur les huitres creuses et les moules, l'accès aux marchés d'exportation rémunérateurs demeure l'élément déterminant pour le développement de cette filière et nécessite

l'agrément de l'autorité compétente (l'ONISPA en l'occurrence). Une entreprise nationale de pêche travaille actuellement sur l'huître comme indiqué ci-dessus, mais avec un marché réduit et moins rémunérateur (local et sous-région).

La demande sur les algues et le développement des exploitations dans les pays de la région appellent par ailleurs à un investissement des organismes chargés de l'accompagnement de cette filière. La culture des algues peut en effet être considérée comme une réponse non négligeable à la contribution de la Mauritanie à la réduction des Gaz à effet de serre (GES) et notamment du carbone ; les algues jouent un rôle de puits de carbone.

Aussi, en dépit d'un potentiel important en matière de développement de différents types et systèmes d'aquaculture sur la façade maritime, avec à la clé des perspectives en matière de création de richesses et d'emplois et de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le secteur de l'aquaculture marine tarde à se développer en Mauritanie.

#### **Principaux éléments de diagnostic dans les autres secteurs de l'économie maritime relevant de la tutelle du MPEM :**

- Des enjeux liés au développement des transports maritimes et des activités portuaires qui demeurent importants, mais qui restent conditionnés par l'amélioration du corridor routier sud liant les ports à l'hinterland ;
- L'opérationnalisation prochaine du Port de Ndiago offre néanmoins des opportunités importantes aux opérateurs mauritaniens de se positionner dans les chaînes de valeur liées à l'exploitation des gisements de gaz off-shore, à l'approvisionnement de l'hinterland par voie fluviale et à l'exploitation des ressources halieutiques de la zone sud (services d'appui aux navires, avitaillement, chantier naval) ;
- Le développement de l'aquaculture marine est encore embryonnaire en Mauritanie malgré des potentialités importantes liées à la qualité des milieux.

## **Pêche continentale et pisciculture**

En dépit d'un potentiel de développement significatif, le secteur de la pêche continentale et de la pisciculture n'a pas bénéficié jusqu'à présent de l'attention requise de la part des pouvoirs publics, dont les efforts se sont surtout concentrés sur les secteurs de la pêche et de l'économie maritime. En effet, la Mauritanie bénéficie d'environ 3 500 km<sup>2</sup> de plaines inondables et de 25 plans d'eau permanents localisés dans 8 régions jouxtant le fleuve Sénégal qui coule sur environ 850 km le long des frontières du pays avec le Mali et le Sénégal. Parmi les principaux sites, on peut citer : Mahmouda, au Hodh Charghi, Kankossa et Lebheir, en Assaba, les lacs d'Aleg et de Maal au Brakna, les mares de Warla et Dela Ma au Gorgol, Gandjadi au Trarza, Tamourt Naaj au Tagant, Soueil au Hodh el Gharbi et surtout la retenue de Foum Gleita au Gorgol.

Les écarts considérables concernant les estimations de captures de la pêche continentale en Mauritanie traduisent les difficultés à planifier le développement et l'aménagement de ce sous-secteur. Ainsi, selon les estimations de l'ANSADE, la production était de l'ordre de 21 000 t en 2017, alors que selon un rapport de la FAO de 2017 celle-ci se situait à moins de 3 000 t la même année. En se basant sur les statistiques du lac de Foum Gleita, dont le niveau de captures est relativement bien suivi et qui est d'environ 300 t par an seulement malgré son potentiel<sup>1</sup>, et en considérant la douzaine de sites principaux de pêche continentale dans le pays, la production actuelle pourrait se situer autour de 3 600 t par an.

---

<sup>1</sup>Les rendements de pêche de ces lacs paraissent anormalement bas comparativement au potentiel généralement admis sur les lacs ouest africains où les rendements varient entre 50 et 100 kg/ha. En effet, avec une superficie de la retenue de Foum Gleita de 160 km<sup>2</sup>, les captures devraient se situer entre 800 et 1 000 t/an. Parmi les raisons évoquées, il y a la sous-exploitation du lac en lien avec un nombre de pêcheurs, de pirogues et de sorties par mois qui seraient tous faibles.

L'autre indicateur d'importance pour caractériser ce sous-secteur porte sur la population active qui y est engagée. Là aussi les chiffres varient énormément. L'enquête ANSADE rapporte une main d'œuvre de près de 23 100 personnes, dont environ 15 500 comme « Aide familiale » (emplois non rémunérés) et le reste (environ 7 600 emplois) au titre d'employeurs, salariés permanents ou saisonniers, associés et apprentis. Selon le rapport FAO de 2017, le nombre de pêcheurs professionnels sur les 25 plans d'eau permanents ne dépasserait pas le nombre de 2000, dont près de 90% de nationalité malienne.

La plupart des captures sont transformées en fumé et salé séché et sont exportées des lieux de production vers des destinations nationales, mais surtout vers le marché malien. Selon l'enquête ANSADE réalisée en 2017, les quantités transformées ne représenteraient que 5% de l'ensemble des captures totales. Ces informations demandent également à être confirmées.

Globalement, bien que ce sous-secteur souffre d'un manque de suivi, les potentiels y sont relativement importants et sont localisés, de surcroît, à proximité des poches de pauvreté du pays, ce qui lui confère un rôle stratégique de lutte contre la pauvreté et de fixation des populations dans leur terroirs.

Les autorités publiques qui ont pris conscience des enjeux économiques et sociaux de ce sous-secteur pour le développement local se sont engagées depuis 2016 à valoriser ce potentiel national en lui consacrant, dans un premier temps, une Direction centrale au niveau du MPEM (appelée à évoluer vers une Agence pour un encadrement de proximité), mais également à travers la mise en œuvre de différents projets : Projet de développement de la pêche sur le lac de Foug Gleita ; Projet de gestion Intégrée des ressources en eau et de développement des usages multiples du Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) financé par la Banque Mondiale ; Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) financé par la BAD ; et quelques projets de pisciculture continentale initiés par des organisations internationales.

Au titre des réalisations clés du MPEM, en collaboration avec plusieurs partenaires au développement, on peut citer :

- Construction de quatre marchés pour la promotion des produits de la pêche continentale (Rosso, Kaédi, Maghama et M'bout) ;
- Réalisation de cinq étangs piscicoles au niveau du centre de M'Bout pour l'élevage du silure et du tilapia (les résultats sont encourageants surtout pour le tilapia) ;
- Aménagement de trois mares pour le développement de la pisciculture (Gandjiadgi à Lexeiba II, Dellama à Tifondé Civi et Warla à Wali) – ces aménagements consistent en la mise en place de cages flottantes, d'enclos, de zone de frayères artisanales et la construction d'ouvrages de régulation ;
- Construction d'une écloserie artisanale au niveau du barrage de Foug Gleita pour la production d'alevins en vue du repeuplement des mares ;
- Conduite d'une série de formation sur les techniques de pêche et de transformation des produits (900 pêcheurs continentaux et femmes formatrices formés au total).

Ces actions ont contribué à l'amélioration de la productivité de certains écosystèmes, à la promotion de leur exploitation, à la révision des modes de gestion, à la réorganisation des méthodes de transformation et l'amélioration des circuits de commercialisation. Elles ont également permis de susciter l'intérêt pour ce secteur et de montrer son apport dans la lutte contre la pauvreté et la malnutrition ainsi que la lutte contre la migration des populations vers les grandes villes et au-delà les frontières du pays.

Il faut souligner qu'en ce qui concerne le développement de la pisciculture, les actions ont été timides et sans résultats significatifs, à l'exception d'un microprojet sur l'apprentissage par l'action au profit des femmes de la coopérative des femmes de Bakhaw.

**Principaux éléments de diagnostic pour la pêche continentale et la pisciculture :**

- Manque de données et d'informations clés permettant de bien cerner les enjeux économiques, sociaux (lutte contre la pauvreté notamment) et alimentaires liés au développement du sous-secteur, et de bien planifier son développement ;
- Une attention accrue des pouvoirs publics pour encadrer et développer la pêche continentale dans les zones à fort potentialité halieutique ;
- Le développement de la pisciculture est encore embryonnaire.

### III. POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME : VISION ET PRINCIPAUX ENJEUX DE MOYEN-LONG TERME

La Vision de long-terme des politiques publiques dans le secteur des pêches et de l'économie maritime demeure inchangée par rapport à celle qui avait été précisée dans la Stratégie sectorielle 2020-2024 ; à savoir :

*« PROMOUVOIR UN SECTEUR DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME QUI SOIT INTEGRE DURABLEMENT A L'ECONOMIE NATIONALE, PORTEUR DE CROISSANCE, ET CREATEUR D'EMPLOIS, ET QUI BENEFICIE A LA POPULATION MAURITANIENNE DANS SON ENSEMBLE »*

Les principaux enjeux de moyen-long terme de la L2P (période 2022-24) découlant de cette Vision de long terme sont précisés dans la partie qui suit pour toutes les composantes du secteur des pêches et de l'économie maritime. Ces enjeux sont articulés autour des quatre piliers suivants :

1. Durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux aquatiques
2. Contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement économique et humain du pays
3. Développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture
4. Consolidation du cadre de gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime

#### Durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux

Les ressources halieutiques constituent un patrimoine national considérable mais qui ne sont pas inépuisables ; ce sont en effet des ressources naturelles renouvelables nécessitant des modes d'exploitation et de gestion vertueux afin de garantir la durabilité des ressources et des écosystèmes qui les supportent. Les ressources halieutiques sont également des ressources publiques dont l'exploitation s'appuie sur des droits concédés à des entités privées, dont l'objet est de dégager des profits, de créer des emplois et/ou d'offrir des moyens de subsistance. Ce qui signifie que l'allocation et l'exploitation de ces ressources met en jeu des intérêts publics et privés importants, et parfois contradictoires. Dans ce contexte, la gestion durable des ressources halieutiques dont la responsabilité incombe en premier lieu au propriétaire, à savoir l'Etat mauritanien à travers le MPEM, est une tâche ardue et délicate. Le rôle de l'Etat mauritanien est d'optimiser les retombées économiques et sociales liées à l'exploitation de la ressource et aux autres activités intervenant dans les chaînes de valeur des produits de la pêche, tout en garantissant la durabilité des ressources et en recherchant l'intérêt général.

La réforme du système de gestion des pêches maritimes survenue en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle 2015-2019 (passage d'un système de gestion jusqu'alors basé sur l'effort de pêche à un système de gestion basé sur les Taux admissibles de capture – TAC - et les quotas) est au cœur du dispositif de gestion durable des ressources halieutiques en Mauritanie. Conformément à la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches Maritimes et son décret d'application 2015-159 modifié pour certaines dispositions liées à l'exercice de la pêche côtière par le décret n° 2018-044 et ses autres textes d'application (circulaires et arrêtés), le système de gestion repose depuis 2016 sur la mise en œuvre de contrats de concessions de droits d'usage, différenciés selon le type de pêcheries (petits pélagiques, céphalopodes, poissons démersaux, crustacés) et de segments (pêche artisanale, pêche côtière et pêche hauturière). Le contrat de concession détermine les conditions d'exploitation du droit

d'usage qui porte notamment sur le type, la durée, la date de mise en exploitation et les supports de droit d'usages (quota individuel ou quota collectif).

Les démarches de Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP), étroitement liées au système de concession de droits d'usage, sont également au centre du dispositif de gestion durable des ressources halieutiques en Mauritanie.

La durabilité des ressources est aussi mise à l'épreuve par un ensemble d'usages autres que la pêche qui se développent et menacent le secteur en impactant le milieu marin où en limitant les espaces pour son exploitation par la pêche. Dans ce contexte, la gestion durable de l'environnement marin est une condition essentielle pour le maintien de la productivité des écosystèmes. De lourdes menaces pèsent actuellement sur l'écosystème marin et côtier, dues essentiellement aux activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures offshore, au trafic maritime au large (avec les risques de pollution accidentelle), aux pollutions marines et aux pollutions d'origine telluriques en raison de l'urbanisation sur le littoral et du développement des activités portuaires. En particulier, la problématique des débris marins, y compris des déchets plastiques, en zones marines, côtières et littorales est devenue une préoccupation importante en Mauritanie. D'autres problèmes sont également préoccupants avec les activités liées à l'orpaillage à Chami et les menaces que cela fait peser sur les vasières du Banc d'Arguin situées dans la direction des transports éoliens, générant un apport tellurique pouvant contenir du mercure.

Le MPEM contribue de manière importante aux efforts du pays pour préserver l'intégrité des écosystèmes marins et côtiers. Parmi les actions notables du MPEM dans ce domaine, on peut souligner les actions suivantes : mise en place d'un système de monitoring environnemental du littoral depuis 2012 ; promotion de mesures visant à diminuer les sources de pollution issues du secteur de la pêche (navires, industries à terre, installations portuaires) ; mesures efficaces de gestion pour préserver la durabilité des ressources halieutiques et des écosystèmes marins (ex. interdiction du chalutage dans les zones côtières, protection des zones sensibles au large comprenant les canyons, les récifs coralliens, etc.) conformément à l'approche écosystémique des pêches ; contribution à la promotion des aires marines protégées (AMP), et notamment du PNBA, et à leur intégration dans la gestion des pêches ; et renforcement du dispositif de préparation à la lutte contre les pollutions marines d'origine accidentelle.

Les effets du changement climatique, qui incluent le réchauffement, l'acidification de l'océan et l'élévation du niveau de la mer, ont aussi des impacts importants sur la biodiversité et sur les services fournis par les écosystèmes marins et côtiers. Ces changements climatiques peuvent avoir des incidences négatives sur les périodes de reproduction des espèces, leur croissance, leur répartition et leurs densités. Ils peuvent également accélérer l'extinction de certaines espèces et créer des opportunités pour la prolifération d'espèces invasives ou la submersion de biotopes insulaires, impactant le mouvement de certains oiseaux migrateurs. D'une manière générale, les pêcheries et les ressources halieutiques subiront les impacts des changements climatiques, à travers la perturbation des biotopes de certaines espèces (changements des écosystèmes) et les changements de la diversité et de l'abondance des espèces de poisson en relation notamment avec le balancement du front thermique et de l'upwelling.

La Mauritanie est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) et l'Accord de Paris sur le climat adopté en 2015 pour contribuer aux efforts mondiaux de réduction des émissions de GES en mettant à la disposition de la Communauté mondiale tout le potentiel d'atténuation dont dispose le pays (énergie propre, éolienne et solaire, séquestration du carbone par les herbiers de PNBA, rôle de puits de carbone joué par les algues), et de mise en place de stratégies d'adaptation. Ces engagements figurent dans la Contribution déterminée nationale (CDN) actualisée 2020-2030 de la Mauritanie, qui concernent entre autres les secteurs de la pêche (maritime et continentale) et de l'aquaculture.

### Les principaux enjeux de moyen-long terme liés à la durabilité des ressources halieutiques marines en Mauritanie sont à mettre en relation avec les points suivants :

- Aboutissement de la réforme du système de gestion basé sur la fixation de TAC par pêcheurie et l'allocation de quotas pour assurer la compatibilité du niveau de prélèvement avec les capacités de renouvellement des ressources ;
- Maitrise du développement des capacités de pêche, notamment de la pêche artisanale ;
- Adaptation des réglementations pour tenir compte des exigences de l'approche écosystémique des pêches et de la préservation des milieux et des écosystèmes ;
- Renforcement de la résilience des écosystèmes face aux effets des changements climatiques et aux impacts des activités anthropiques ;
- Préservation de l'intégrité des écosystèmes marins, côtiers et littoraux.

Ces enjeux de moyen-long terme sont étroitement liés à la capacité qu'aura l'Etat mauritanien, et en premier lieu le MPEM, à renforcer le cadre réglementaire et à assurer les services clés de la gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins en lien avec la recherche halieutique, l'aménagement des pêches dans toutes ses dimensions (mise en adéquation du niveau de captures avec les capacités de renouvellement des ressources, maitrise des capacités de pêche, définition de mesures techniques portant sur le zonage, les caractéristiques techniques des engins, etc.), la police des pêches (suivi, contrôle et surveillance), et la protection et la conservation de l'environnement marin et côtier, notamment par le biais d'investissements dans des projets structurants.

*En référence à ces principaux enjeux de moyen-long terme, les mesures et actions phares inscrites dans la L2P 2022-2024 comprendront notamment les suivantes :*

- Révision du zonage pour la pêche pélagique côtière et hauturière pour une meilleure répartition de l'allocation des ressources et de l'effort de pêche entre les différents segments ;
- Révision de la segmentation des navires de pêche en distinguant clairement la pêche artisanale, la pêche artisanale avancée, la pêche côtière (pontée et piroguière) et la pêche hauturière ;
- Renforcement du système de gestion et de régulation de la flotte de pêche nationale ;
- Amélioration du système de gestion et de suivi du quota, en particulier le quota collectif pour la pêche artisanale ;
- Contribution accrue à la préservation de l'environnement marin et côtier ;
- Mesures Efficaces de Gestion (MEG) pour la protection des écosystèmes sensibles au large.

## Contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement économique et humain du pays

### PECHE MARITIME

On a vu précédemment que les performances économiques et sociales du secteur de la pêche maritime sont déjà importantes à l'heure actuelle. Mais le potentiel de contribution accrue du secteur au développement économique et social de la Mauritanie sont considérables, notamment en termes de création de richesses et d'emplois tout au long des chaînes de valeur (de la capture aux marchés finaux), de recettes budgétaires en lien avec les droits d'accès aux ressources, et de sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. La réalisation de ces potentiels de contribution accrue du secteur à l'économie nationale devra évidemment satisfaire en tout premier lieu aux exigences de durabilité des ressources halieutiques et des écosystèmes qui les supportent.

**Les potentiels de croissance et d'emplois** renvoient à deux enjeux, qui sont étroitement liés et complémentaires ; à savoir celui de la modernisation du système d'exploitation et des moyens de capture, et celui de la promotion des filières de valorisation pouvant générer plus de valeur ajoutée et d'effets redistributifs sur l'économie nationale. Les chaînes de valeur sont nombreuses dans le secteur

de la pêche en Mauritanie, et une analyse économique approfondie permettrait de mieux cerner les enjeux associés à chacune d'elles, sachant que certaines recèlent de potentiels de croissance et d'emplois plus importants que d'autres et sont plus vertueuses au regard de la durabilité des ressources. Malgré l'absence d'une telle analyse, on peut affirmer que les chaînes de valeur des petits pélagiques destinés à la consommation humaine, que ce soit pour le marché national ou à l'export, sont les plus prometteuses à l'heure actuelle.

Au cours des dix dernières années, le développement de l'industrie de la farine a constitué une étape décisive pour impulser le débarquement d'une partie importante des pélagiques sur le sol mauritanien et pour donner des repères aux investisseurs nationaux qui, jusqu'alors, s'intéressaient très peu à la valorisation de ces ressources. Toutefois, cette industrie repose sur des modes d'approvisionnement peu compatibles avec la durabilité des ressources et le développement des emplois en mer, son potentiel de création de richesses et d'emplois à terre est faible comparativement à d'autres modes de valorisation, et la transformation de produits de la mer pour la consommation animale pose des problèmes d'ordre éthique de même qu'elle est difficilement compatible avec la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

*Selon une étude récente de faisabilité d'un projet KfW sur les chaînes de valeur des petits pélagiques (COFAD 2021), on estime que 10 000 t de sardines destinées à la farine vont générer 25 emplois en usine pour une valeur totale du produit fini d'environ 3,4 millions €, alors que ces mêmes 10 000 t pourraient générer près de 75 emplois et 5,1 millions € de chiffre d'affaires (CA) dans le cas du congelé entier destiné à la consommation humaine, 125 emplois et 5,5 millions € de CA dans le cas du congelé élaboré destiné à la consommation humaine, et 280 emplois et 19,8 millions € de CA dans le cas de la conserve.*

**Les potentiels de recettes budgétaires** font également référence à deux enjeux. Le premier est à mettre en relation avec la régénération de la rente halieutique qui actuellement est largement dissipée en raison du niveau d'exploitation des pêcheries les plus stratégiques. Le deuxième enjeu est à mettre en relation avec le manque de traitement différencié, au niveau du régime national, entre les navires nationaux et les navires étrangers affrétés coque nue opérant sous ce même régime. Car, au-delà du fait que l'Etat mauritanien pourrait augmenter ses recettes publiques en appliquant des droits d'accès plus élevés à ces navires étrangers, conformément à la politique appliquée aux navires étrangers opérant sous d'autres régimes, cela aurait plusieurs effets positifs : sécuriser les modes d'approvisionnement (l'affrètement est un mode opportuniste qui va à l'encontre des investissements à terre de plus long terme), et favoriser le développement d'une flotte nationale mieux intégrée dans l'économie nationale et pouvant bâtir des relations partenariales et plus durables avec les industries de transformation des produits. On constate cependant qu'un décret allant dans ce sens a été pris en février 2022 au sujet des droits d'accès afférant aux petits pélagiques.

**Le niveau de consommation de poisson en Mauritanie** est en croissance continue. Cela s'explique par la politique volontariste de l'Etat de subventionner la distribution de produits congelés pour les populations les plus défavorisées dans tout le pays, à travers la SNDP, les initiatives récentes en matière de promotion de chaînes de valeur destinées au marché national et les changements des modes de consommation. Les enjeux en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle sont considérables à travers la facilitation de l'accès de produits de la mer de qualité aux populations mauritaniennes.

Par ailleurs, au-delà de ces contributions directes à l'économie nationale, il convient de préciser que le secteur des pêches et de l'économie maritime participe au renforcement de la position stratégique de la Mauritanie dans la sous-région à travers sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle du continent.

Dans tous les cas, la réalisation des potentiels de contribution accrue du secteur au développement économique et social de la Mauritanie dépendra aussi de la poursuite des efforts du Gouvernement dans le domaine du développement et de la modernisation des infrastructures, des équipements et des services pour améliorer l'attractivité du secteur et permettre le développement de chaînes de valeur mieux intégrées dans l'économie nationale. Ces efforts devront reposer sur la mobilisation

d'investissements publics importants et la responsabilisation accrue des bénéficiaires dans la gestion et la maintenance des infrastructures et des équipements.

#### **TRANSPORTS MARITIMES**

Les enjeux liés au développement des transports maritimes et des activités portuaires sont très importants en Mauritanie. Cela tient au fait que la majorité des échanges commerciaux empruntent les voies maritimes, que les métiers exercés au niveau maritimes sont nombreux et que la position géographique de la Mauritanie est privilégiée par rapport aux grands carrefours de trafic maritime. Le secteur est néanmoins confronté à différentes contraintes de développement, dont les principales sont liées essentiellement à son manque d'organisation face à l'évolution rapide du trafic, à la lenteur des opérations d'enlèvement des marchandises, à son manque de compétitivité face à la concurrence des autres ports de la sous-région, à l'insuffisance des postes à quai face au développement du trafic, à l'ensablement récurrent des chenaux d'accès, et au faible développement du corridor routier liant les ports à l'hinterland.

Le secteur dispose malgré tout d'un certain nombre d'atouts sur lesquels il faut s'appuyer. Ceux-ci renvoient notamment à l'existence d'installations portuaires opérationnelles qui sont directement ouvertes sur la mer et sur le chemin des principales routes maritimes, et qui disposent chacune d'un plan de sûreté élaboré dans le cadre de la mise en conformité avec le Code ISPS (Code International pour la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires). Les autres atouts sur lesquels le pays devrait s'appuyer font référence à : l'existence d'un vaste marché constitué par les pays de l'hinterland ; le fait que les ports disposent de vastes domaines fonciers pour l'accueil d'industries ; et la proximité des gisements de gaz offshore qui seront bientôt en exploitation et qui pourront offrir une opportunité aux opérateurs mauritaniens pour se positionner dans ses chaînes de valeur.

Les autres enjeux importants associés aux transports maritimes comprennent les enjeux de sécurité et de sûreté de la navigation et des marins et les enjeux environnementaux en raison des risques associés au trafic maritime en termes de pollution des milieux, dans une zone où les usages se diversifient et se développent.

#### **AQUACULTURE MARINE**

Les différentes politiques appliquées successivement dans le secteur des pêches et de l'économie maritime ont toujours inscrit l'aquaculture marine comme étant un sous-secteur d'avenir et revêtant des enjeux importants. En effet cette activité émergente, dont la production à l'échelle mondiale est en constante augmentation, comporte de nombreux enjeux alimentaires, écologiques et sociaux pour la Mauritanie.

Sur le plan alimentaire et social, l'aquaculture marine est identifiée comme une niche importante pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaires, notamment pour les couches les plus vulnérables de nos populations. Sur le plan bioécologique, le développement de l'aquaculture marine permettrait de diminuer la dépendance de la pêche qui a impacté la plupart des stocks halieutiques qui montrent actuellement des signes d'essoufflement alarmants s'ils ne sont pas déjà surexploités. Le développement de l'aquaculture marine permettrait notamment de contribuer à la préservation de certains groupes d'espèces emblématiques (pêcherie des mullets qui a une dimension culturelle pour les savoirs ancestraux *imraguens* comme cela a été suggéré dans le plan d'aménagement des mullets).

Enfin, des enjeux scientifiques et même touristiques peuvent être attendus de l'aquaculture marine. Ceux-ci font référence au renforcement des connaissances sur les pêcheries, à la gestion d'aquariums, à la promotion de formes d'aquaculture contribuant à la lutte contre les changements climatiques (ex. algoculture pour la fixation de carbone), et à l'intégration de types d'aquaculture avec l'écotourisme (ex. conchyliculture au niveau de la Baie de l'Etoile).

**Les principaux enjeux de moyen-long terme liés à la contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement économique et humain du pays sont à mettre en relation avec les points suivants :**

- Accélération de la transition vers 'moins de farine et plus de produits pélagiques destinés à la consommation humaine' (nb : l'objectif '0 farine' n'est pas pertinent car il faudra toujours des modes de valorisation des déchets des produits élaborés, un ratio de 35% du volume débarqué à terme – au lieu de 80% actuellement - semble raisonnable) ;
- Modernisation de la flotte de pêche nationale ;
- Application d'un traitement différencié plus marqué, au niveau du régime national, entre les navires nationaux et les navires étrangers affrétés coque nue (application du principe de l'équité pour le paiement de droits d'accès, et promotion des emplois nationaux) ;
- Facilitation de l'accès à des poissons de qualité et en quantité pour les populations mauritaniennes ;
- Amélioration de la gestion des gens de mer, en lien notamment avec l'objectif de mauritanisation et de professionnalisation des équipages ;
- Promotion des emplois aux différents maillons des chaînes de valeur dans le secteur de la pêche, notamment dans le cas des petits pélagiques débarqués sur le sol mauritanien ;
- Poursuite des efforts dans le domaine de la sécurité en mer et de la sûreté portuaire ;
- Développement des activités maritimes de support au secteur pétrole-gaz et aux installations artificielles off-shore.

**En référence à ces principaux enjeux de moyen-long terme, les mesures et actions phares inscrites dans la L2P 2022-2024 comprendront notamment les suivantes :**

- Développement et modernisation des infrastructures portuaires pour la pêche (Ports, PDA, PDI), des équipements et des services pour améliorer l'attractivité du secteur et promouvoir des chaînes de valeur mieux intégrées dans l'économie nationale ;
- Création d'un Office National des Ports de Pêche (ONPP) chargé de l'exploitation, la gestion, la maintenance, la réparation et la promotion de l'ensemble des infrastructures portuaires pour la pêche ;
- Renforcement du cadre réglementaire de la pêche fraîche aux petits pélagiques pour donner la priorité à la transformation à destination de la consommation humaine ;
- Harmonisation des régimes fiscaux et amélioration d'autres éléments de l'environnement des affaires pour l'industrie de transformation des pélagiques destinés à la consommation humaine (guichet administratif unique, fiscalité incitative en fonction de la destination des produits, sécurisation des approvisionnements, mise en place de système de financement de chaîne de valeur basé sur le modèle de l'agriculture contractuelle), que ce soit pour les marchés nationaux, sous-régionaux ou internationaux ;
- Généralisation du système de redevance en nature actuellement en vigueur pour les ressources pélagiques aux autres pêcheries, à travers notamment la mise en place d'une redevance sociale destinée à doter la SNDP de ressources financières supplémentaires ;
- Promotion des chaînes de valeur de la pêche artisanale pélagique ciblant les marchés nationaux et de la sous-région en s'appuyant sur les PDA et les PDI.

## Développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture

Le potentiel de contribution accrue du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture aux efforts de développement local dans des zones situées le long du fleuve Sénégal ou à l'intérieur du pays est important. Il doit être apprécié en termes de création d'emplois permanents ou saisonniers venant en compléments des activités agricoles et d'élevage, de fourniture de protéines animales de qualité pour diminuer l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, et aussi en termes de frein au phénomène de l'exode rural. Dans certaines zones, la gestion des pêches continentales participe aussi à une meilleure fixation/insertion des populations riveraines autour des plans d'eau, ainsi qu'à une plus grande intégration des migrants en provenance de pays limitrophes dans le développement local.

Il est important de souligner que, dans certains cas, le développement des activités de pêche et de pisciculture continentales sont interdépendantes : la pisciculture est catalysée en cas de péjorations affectant la pêche continentale qui à son tour est confortée par l'ensemencement des eaux libres ou pacage lacustre. C'est en raison de ces interactions que ces deux activités économiques sont généralement traitées conjointement dans un seul axe et les priorités d'actions devront se faire sur la base de ce principe directeur.

La pêche continentale et la pisciculture sont par ailleurs fortement impactées par la gestion de l'eau et des espaces agricoles. A ce titre le Département doit nécessairement engager les départements en charge de ces deux secteurs à la préservation des conditions de production des plans d'eaux et des systèmes fleuves/plaines d'inondation en mettant en place un mécanisme permettant de suivre, évaluer et optimiser les retombées des usages agricoles, pastoraux et halieutiques qui sont parfois contradictoires.

Enfin, il sera important de promouvoir la concertation aux échelons locaux et l'intégration des activités prévues dans la planification régionale (ex. OMVS). Cela aura pour objectif d'essayer d'accorder des vocations pêche et pisciculture à des zones et de les traduire au niveau des plans de développement des différentes communes et régions concernées.

### **Les principaux enjeux de moyen-long terme liés à la pêche continentale et la pisciculture sont à mettre en relation avec les points suivants :**

- Développement des infrastructures de débarquement et de valorisation des produits ;
- Amélioration des connaissances scientifiques ;
- Préservation, restauration et augmentation des capacités naturelles de production des milieux ;
- Mise en place de modes de gestion permettant d'accroître la contribution des pêcheries au développement local et l'implication de tous les acteurs locaux (communes, usagers, etc.) ;
- Promotion de formes de pisciculture de type entrepreneurial (complémentaires aux formes de pisciculture visant à réempoisonner les plans d'eau pour la pêche continentale).

## Consolidation du cadre de gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime

La réalisation des ambitions du département à l'horizon 2024 (ambitions précisées plus loin dans le document) renvoie, en tout premier lieu, à un enjeu majeur ; à savoir celui de la nécessité de procéder à une révision du cadre juridique et de renforcer le cadre institutionnel relatif aux différents secteurs relevant de la compétence du MPEM de manière importante. Cela appelle aussi à une responsabilité accrue dans la gestion du secteur des pêches et de l'économie maritime à travers le développement de la coopération internationale, la prise en compte systématique de la problématique du changement climatique et de l'approche écosystémique des pêches, et la délivrance de services essentiels au développement des chaînes de valeur, notamment ceux en lien avec la formation, la professionnalisation

et l’insertion, ainsi qu’à l’amélioration de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur. Ceci afin que le développement du secteur s’inscrive dans la durabilité et que le secteur contribue de manière décisive au développement des emplois en Mauritanie, en conformité avec l’engagement pris par le Président de la République de créer 100 000 emplois dans le pays en 5 ans.

Deux autres enjeux clés en matière de gouvernance doivent être mis en exergue. Le premier concerne l’amélioration de la transparence, avec une emphase particulière sur la consolidation des efforts consentis et des progrès réalisés par la Mauritanie dans le cadre de l’Initiative FiTi (Fisheries Transparency Initiative). La Mauritanie est en effet, à travers ses rapports FiTi de 2018, 2019 et 2020 un exemple à l’échelle du continent Africain pour ses efforts de transparence dans le secteur des pêches et de l’économie maritime. Un tel engagement doit être soutenu et renforcé en vue de la conformité de la Mauritanie aux standards FiTi.

Le deuxième enjeu concerne le renforcement de la collaboration et de la concertation avec l’ensemble des parties prenantes du secteur, y compris les autres Départements concernés directement ou indirectement par la mise en œuvre de la L2P 2022-2024 et les Partenaires techniques et financiers (PTF), et du dialogue social avec les opérateurs du secteur. Le renforcement de la collaboration fait également référence à la nécessité d’impliquer et de responsabiliser davantage les opérateurs dans certaines fonctions de la gestion du secteur comme par exemple la surveillance participative, la gestion des infrastructures portuaires pour la pêche, ainsi que dans la mise en œuvre de certains chantiers phares de la L2P, le cas échéant dans le cadre de Chartes partenariales.

Le besoin de renforcer le développement de collaborations intersectorielles se justifie également par la nécessité pour le MPEM, de par ses missions et responsabilités, de continuer à jouer un rôle moteur dans le processus de transition du pays vers l’économie bleue<sup>2</sup>. Ce processus de transition donne en effet une importance particulière aux questions institutionnelles transversales liées à l’intégration et la cohérence des politiques sectorielles, à la recherche, à l’innovation, au partage de l’information et au développement d’outils en appui à la planification spatiale maritime. Les principaux domaines dans lesquels le MPEM doit continuer à jouer un rôle moteur dans ce processus de transition vers l’économie bleue sont les suivants :

- Gestion durable du patrimoine halieutique, marin et côtier ;
- Aménagement du territoire, en lien notamment avec la décongestion de la zone nord et la promotion de pôles de développement dans les zones situées entre la limite sud du PNBA et la frontière avec le Sénégal ;
- Responsabilités pleinement assumées de la Mauritanie en tant qu’Etat côtier, Etat du port et Etat de pavillon vis-à-vis de ses engagements et obligations à l’égard du droit de la Mer ;
- Préservation de la qualité des écosystèmes aquatiques et de leur résilience face aux changements climatiques ;
- Gestion intégrée et durable des espaces maritimes, côtiers et littoraux ;
- Prise en compte de la problématique du changement climatique dans le secteur des pêches et de l’économie maritime, que ce soit au niveau de la réduction des émissions de GES ou à celui de la promotion de mesures d’adaptation aux changements climatiques ;
- Diversification des secteurs constitutifs de l’économie bleue, et notamment développement des transports maritimes et de l’aquaculture marine.

---

<sup>2</sup> L’économie bleue conceptualise les océans comme des “espaces de développement” où l’aménagement du territoire intègre la conservation des espaces et des ressources, le maintien de la capacité des écosystèmes à produire des biens et des services, et le développement d’activités répondant aux exigences d’un développement durable et inclusif et à celles de la transition écologique pour faire face aux nouveaux défis environnementaux comme celui de l’atténuation des effets de l’activité humaine sur les changements climatiques (ex. modèles économes en énergie) et de l’adaptation aux changements climatiques. Le concept d’économie bleue sous-entend également la possibilité de “monétiser” la valeur de certains stocks de carbone côtiers (ou “carbone bleu”) tels que ceux contenus dans les herbiers marins sur les marchés financiers internationaux du carbone.

Un autre enjeu important concernant le cadre de gouvernance portera sur l'amélioration du dispositif de formation, de professionnalisation et d'insertion dans le secteur des pêches et de l'économie maritime. Cela fait notamment référence à la nécessité de rapprocher l'offre de la Formation Technique Professionnelle (FTP) à la demande économique au niveau des différents maillons des chaînes de valeur et de mettre en place les conditions et les mécanismes permettant d'accompagner les personnes formées dans leur parcours d'insertion professionnelle ou leur carrière professionnelle.

Un autre enjeu important en lien avec la consolidation du cadre de gouvernance portera sur l'amélioration significative de la fonction de suivi-évaluation et de pilotage stratégique de la L2P. Cet enjeu a été mis en avant dans les précédentes stratégies sectorielles, mais force est de constater que cette fonction présente toujours un certain nombre de faiblesses.

**Les principaux enjeux de moyen-long terme en lien avec la consolidation du cadre de gouvernance dans le secteur des pêches et de l'économie maritime sont à mettre en relation avec les points suivants :**

- Amélioration des textes régissant l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques (notamment révision du décret d'application du Code des pêches de 2015) ;
- Renforcement des capacités du MPEM pour le développement et la gestion durable du secteur des pêches ;
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'administration maritime ;
- Mise en place d'une administration de proximité en lien avec les infrastructures d'appui au développement de la pêche maritime ;
- Promotion de mécanismes de cogestion (notamment surveillance participative et gestion des PDA et des PDI) ;
- Amélioration du dispositif de formation, de professionnalisation et d'insertion dans le secteur de la pêche ;
- Amélioration de la santé et de la sécurité au travail ;
- Amélioration de la transparence ;
- Renforcement de la collaboration institutionnelle, de la concertation et du dialogue social ;
- Amélioration de la fonction du suivi-évaluation et du pilotage stratégique de la L2P ;
- Promotion d'une vision stratégique de l'économie bleue en concertation avec les Départements et parties prenantes concernées

## IV. PRINCIPES DIRECTEURS ET AMBITIONS DE LA L2P DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME A L'HORIZON 2024

### Principes directeurs

#### *Affirmation de l'engagement de la Mauritanie à donner pleinement effet à ses engagements et obligations à l'égard du droit de la mer*

La L2P 2022-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime fera partie de l'architecture de mise en œuvre des dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents ratifiés par la République Islamique de Mauritanie ou auxquels elle a adhéré afin de remplir systématiquement les obligations qui lui incombent en tant qu'État côtier, qu'État de Pavillon et qu'État du port.

A cet effet, la L2P s'inscrit en parfaite cohérence avec les principes directeurs de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), la Stratégie maritime intégrée de l'Union africaine, les Conventions et Résolutions de l'Organisation maritime internationale (OMI), les directives et Accords de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les Directives et Accords du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de même que les directives et recommandations émanant d'Organismes régionaux des pêches tels que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), la Commission sous-régionale des pêches (CSR), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), et le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE).

La L2P s'inscrit également en parfaite cohérence avec les Directives et Accords d'organisations internationales œuvrant dans le domaine des affaires maritimes et de la protection de l'environnement marin, s'agissant en particulier de l'Organisation Maritime d'Afrique de l'Ouest et Centrale (OMAO), de la Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du Bureau International du Travail (BIT) notamment pour les questions portant sur la gestion des gens de mer.

#### *Cohérence avec le cadre de politique et de planification de la Mauritanie*

Le **Programme prioritaire élargi du Président (ProPEP)** pour la relance de l'économie nationale constitue l'autre document de référence de la politique générale du Gouvernement mauritanien. Le ProPEP a été approuvé en Conseil des Ministres en septembre 2020. Le programme d'investissements couvre une période de 30 mois pour un montant total de 24,1 milliards MRU (environ 556 millions €), dont près de 3,9 milliards MRU, soit environ 16,2% du total, ont été fléchés sur 'la valorisation du potentiel halieutique'. La priorité dans le secteur de la pêche a été placée « au-delà de la durabilité de la gestion de la ressource, (sur) le développement de ressources humaines compétentes dans ce secteur, la réduction des coûts de facteurs de production et la transformation sur le sol national des captures ». Dans le cadre de la mise en œuvre du ProPEP, un **Programme de modernisation de la pêche artisanale et côtière (PMPAC)**, d'un coût total d'environ 2,2 milliards MRU (environ 51 millions €) pour une durée de 3 ans, a été préparé par le MPEM. Le PMPAC met l'accent sur le capital humain (protection sociale, sécurité, formation techniques, capacités organisationnelles), les infrastructures de débarquement et de première mise en marché, les moyens de production (flotte de pêche nationale), et le développement des chaînes de valeur (qualité, diversification, valorisation, financement).

La **Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP)** constitue l'un des deux documents de référence de la politique générale du Gouvernement mauritanien. La SCAPP couvre la période 2016-2030, qui correspond à celle de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La SCAPP est basée sur une vision de développement favorisant une croissance économique accélérée et diversifiée, inclusive et réductrice des inégalités et durable. Le secteur des pêches figure parmi les

secteurs à fort potentiel de croissance inclusive et d'emplois, en plus de son rôle attendu dans la contribution à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes.

D'autres éléments doivent être pris en compte pour compléter l'analyse du cadre actuel de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime en Mauritanie :

- **Initiatives régionales portant spécifiquement sur l'économie bleue** : Initiative OuestMed – Dialogue 5+5 (5 Etats membres de l'UE + 5 pays partenaires du Sud dont la Mauritanie, en lien avec la Déclaration ministérielle euro-méditerranéenne sur l'économie bleue de 2015 ; et Stratégie panafricaine qui prend également en compte la pêche continentale et la pisciculture en tant que secteurs constitutifs de l'économie bleue (cf. Africa's Blue Economy: a Policy Handbook -UNECA, 2016).
- **Stratégie nationale sur l'emploi en Mauritanie (2019).**
- **Stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes 2020-2024** – la stratégie sectorielle 2020-2024 est articulée autour de trois piliers que sont : la gestion durable des ressources ; le développement des chaînes de valeur ; et le renforcement de la gouvernance.
- **Conclusions et recommandations des Journées nationales de concertation sur la politique du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024** (Nouadhibou, 16-19 décembre 2021, pour la pêche maritime et les affaires maritimes). Les Journées nationales sur la pêche maritime et les affaires maritimes ont notamment permis d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les problématiques suivantes : Crise latente dans la pêcherie du poulpe ; Développement incontrôlé de la farine ; Problèmes de sécurité en mer ; Insuffisance des investissements privés nationaux dans la pêche et multiplicité des régimes fiscaux ; Faible niveau de mauritanisation des emplois dans le secteur ; Pollution des milieux aquatiques ; Difficultés d'accès des populations mauritaniennes à des produits de qualité et en quantité suffisante ; Persistance de freins au développement des filières de valorisation des produits destinés à la consommation humaine.

### ***Application la plus stricte possible des lois et règlements relatifs au secteur des pêches et de l'économie maritime***

Ce principe renvoie à la nécessité de n'avoir recours aux dérogations que dans le cas de circonstances exceptionnelles. Les dérogations les plus fréquentes portent sur le non-respect des débarquements sur le sol mauritanien, des zones de pêche, de l'âge limite des navires, de la composition des équipages, etc.

**Le recours aux dérogations devra par ailleurs être dûment justifié.**

### ***Action publique guidée par différentes exigences***

Ces différentes exigences sont notamment les suivantes :

- Placer la **durabilité des ressources halieutiques et des écosystèmes** qui les supportent au centre des préoccupations dans le cadre de l'approche écosystémique des pêches.
- Prendre en compte les contraintes liées aux **changements climatiques**.
- Rechercher une **optimisation des performances économiques et sociales du secteur** tout en reconnaissant le caractère parfois conflictuel entre certains objectifs associés à la gestion des pêcheries ou à la promotion de chaînes de valeur (ex. recettes budgétaires *versus* emplois *versus* sécurité alimentaire).
- Concentrer les efforts et les moyens de l'Etat sur l'aménagement des pêcheries phares et la promotion des chaînes de valeur stratégiques dans un souci **d'efficacité et d'efficience de l'action publique** ; à cet égard, les priorités et marqueurs de la L2P2022-2024 feront référence aux chaînes de valeur des petits pélagiques destinés à la consommation humaine (marchés national, sous-régional et international), et à celles du poulpe.

- Adopter des **approches intégrées pour promouvoir les chaînes de valeur**, car des actions publiques isolées et insuffisamment coordonnées (infrastructures, services de base, climat des affaires, financement, formation, cadre réglementaire, etc.) ne seront pas suffisantes pour impulser de nouveaux modes d'exploitation et de valorisation des ressources capables de réaliser tous les potentiels de création de richesses et d'emplois. L'enjeu de la promotion de chaînes de valeur contribuant davantage à l'économie nationale doit aussi passer par une amélioration de la qualité des produits au niveau de tous les maillons des chaînes de valeur, depuis la capture jusqu'à sa mise en marché, et par une juste rémunération des investissements humains et matériels consentis par chacun des opérateurs intervenant dans les chaînes de valeur (pêcheurs, mareyeurs, transporteurs, transformateurs artisanaux, usiniers, etc.) pour améliorer la qualité.

### *Application soutenue de principes clés de bonne gouvernance*

- **Effectivité des missions de l'administration et des structures sous tutelle du MPEM** (recherche, surveillance des pêches, inspection sanitaire, encadrement et gestion des navires et des travailleurs du secteur, formation et insertion, recherche et sauvetage en mer, etc.).
- **Prise en compte de la notion d'intersectorialité** : la mise en œuvre de la L2P doit aussi impliquer d'autres départements, de même que l'action du MPEM doit constituer un élément moteur de la transition du pays vers l'économie bleue et s'inscrire en cohérence avec la vision du Gouvernement dans ce domaine.
- Promotion de la **coopération sous-régionale scientifique et technique** pour la gestion des stocks partagés et des pêcheries d'intérêt commun (et singulièrement les petits pélagiques et les benthopélagiques) et pour encourager les échanges d'expériences et d'expertise dans les domaines de la gestion du secteur des pêches et de l'économie maritime.
- Promotion de la **concertation** dans le but d'améliorer la qualité des décisions et des mesures de gestion du secteur et de rechercher l'efficacité dans leur mise en œuvre à travers l'adhésion (respect volontaire des règles) et dans certains cas la participation des bénéficiaires (cogestion).
- Application du principe du recouvrement des coûts pour certains services de la gestion du secteur maritime comme celui de l'inspection des navires.
- **Transparence** dans la gestion du secteur des pêches et de l'économie maritime.
- Efficacité renforcée dans le **suivi-évaluation et le pilotage stratégique** de la L2P 2022-2024.

## Ambitions chiffrées de la L2P à l'horizon 2024

La Vision, ou la trajectoire à suivre, sur le moyen-long terme a été présentée ci-dessus à travers l'analyse des principaux enjeux associés aux politiques publiques dans le secteur des pêches et de l'économie maritime. L'ambition de la L2P 2022-2024, dont le pas de temps n'est que de trois années, est de contribuer de manière significative à la concrétisation de cette Vision et de mettre en place les conditions qui permettront de faciliter la pleine réalisation de tous ces enjeux lors des futurs documents de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime.

Les principaux attendus chiffrés sur lesquels le MPEM s'engage à travers la mise en œuvre de la L2P 2022-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime sont présentés ci-dessous à travers la présentation d'indicateurs d'impacts. Ces indicateurs d'impact sont différents des indicateurs de résultats et d'activités qui eux seront construits et précisés au début de la mise en œuvre de la L2P (ex. nombre de stocks surexploités / nombre de stocks suivis). Une liste indicative d'indicateurs de résultats est cependant également communiquée ci-dessous.

**Les ambitions chiffrées de la L2P à l'horizon 2024 (indicateurs d'impact à l'issue de 3 années de mise en œuvre) mettent l'accent sur la création d'emplois dans le secteur de la pêche maritime et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes, à travers :**

- La réduction de la vulnérabilité des ressources les plus stratégiques, et notamment du poulpe ;
- L'accélération de la transition vers 'moins de farines et plus de produits issus de la transformation industrielle destinés à la consommation humaine' pour les petits pélagiques débarqués dans le pays ; et
- Le développement des chaînes de valeur ciblant les marchés nationaux avec une emphase particulière sur le secteur de la pêche pélagique artisanale et côtière.

### *Indicateurs d'impact*

En ce qui concerne la **durabilité des ressources halieutiques marines**, le MPEM se fixe comme objectif spécifique de diminuer la vulnérabilité des ressources halieutiques stratégiques que sont le poulpe et la sardinelle sur la base des indicateurs d'impacts suivants :

	2021	2024
Niveau d'exploitation du poulpe	130 %	90 %
Niveau d'exploitation des sardinelles	150 %	90 %

Pour ce qui est de l'accroissement de la **contribution du secteur des pêches et de l'économie maritime** au développement économique et humain du pays, le MPEM se fixe les objectifs spécifiques suivants :

	2021	2024
<b>Débarquements et chaînes de valeur</b>		
Augmentation de la part des débarquements réalisée par la flotte nationale / total des captures débarquées	20%	50%
Augmentation de la part de petits pélagiques débarqués et destinés à la consommation humaine	20%	60%
Réduction de la part des poissons entiers destinés à la farine	> 80%	<30%

#### **Création de richesses**

PIB branche pêche	6,8 milliards MRU (2019)	8 milliards MRU
Surplus de revenus(CA) généré par la transformation industrielle des petits pélagiques pour les marchés de la conso humaine	-	+30%
Surplus de revenus (CA) généré par la transformation des poissons démersaux et du poulpe	-	+10%

#### **Recettes budgétaires et contribution en devises**

Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales)	8,9 milliards MRU (2020)	10 milliards MRU
Contribution en devises (valeur des exportations)	893 millions USD (2020, BCM)	1 milliard USD

#### **Emplois**

Création d'emplois en mer dans la pêche (nombre de nouveaux marins mauritaniens placés quel que soit le régime)	-	500
Création d'emplois à terre dans la transformation industrielle (dont % dans la transformation des petits pélagiques)	-	2 000 (90%)

#### **Sécurité alimentaire et nutritionnelle**

Consommation nationale de poisson	12,6 kg/an/hab. (2019, IMROP)	15 kg/an/hab.
-----------------------------------	-------------------------------	---------------

En ce qui concerne le **développement durable et intégré de la pêche continentales et de la pisciculture**, les ambitions à l’horizon de 2024 seront de s’engager à maintenir les capacités de captures actuelles (qui sont néanmoins à estimer avec plus de précision d’ici la fin 2022) et à lancer au moins deux projets de pisciculture sur la base des expériences pilotes (Bogué-Coopérative des femmes de Bakhaw et étangs piscicoles de Mbout).

### *Indicateurs de résultats*

	2021	2024
Nombre de stocks surexploités / nombre de stocks suivis	4 sur 14	2 sur 20
Nombre de pêcheries gérées sous PAP	3	5
Nombre de ports de débarquement	3	4
Nombre de PDA modernisés	-	3
Nombre de PDI	0	3
Nombre de lignes de transports maritimes	1	3
Quantité de poisson distribuée par la SNDP	9 300 t	15 000 t

## V. AXES STRATEGIQUES ET CHANTIERS STRUCTURANTS SUR LA PERIODE 2022-2024

Le format de la L2P 2022-2024 tend à se démarquer du format des documents de politique et de planification sectorielle précédents en présentant l'action publique pour les trois prochaines années par grands axes stratégiques et chantiers structurants, selon une démarche de planification axée sur les résultats.

Ce format permettra **d'améliorer la lisibilité de l'action publique** (qui jusqu'alors était principalement organisée autour des missions et des activités des directions et établissements sous tutelle du MPEM), **de faciliter la mise en œuvre de la L2P** (y compris pour la mobilisation de financements et le développement de complémentarités et de synergies avec d'autres institutions publiques concernées par certains chantiers structurants) et **de renforcer la fonction du suivi-évaluation et du pilotage stratégique de la L2P.**

Les orientations stratégiques du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 sont articulées autour des cinq Axes stratégiques (AS) suivants :

- ✚ **AS 1 -Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins**
- ✚ **AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime**
- ✚ **AS 3 -Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime**
- ✚ **AS 4 - Pêche continentale et pisciculture**
- ✚ **AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime**

Pour chaque Axe stratégique (AS), des précisions sont apportées ci-dessous par rapport aux Chantiers structurants (CS) à conduire et aux principaux domaines d'actions y afférent. Au total, 28CS ont été identifiés, dont le suivi reposera sur la définition au préalable d'indicateurs de performances spécifiques à chaque CS.

### **AS 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins**

- CS 1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures
- CS 1.2 : Maîtrise des capacités de pêche
- CS 1.3 : Renforcement des démarches de PAP et ajustement des mesures techniques de l'aménagement
- CS 1.4 : Renforcement de la recherche
- CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches
- CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier

### **AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime**

- CS 2.7 : Développement des infrastructures et des services de base
- CS 2.8 : Promotion d'une flotte de pêche nationale
- CS 2.9 : Amélioration des services d'appui au développement des chaînes de valeur
- CS 2.10 : Amélioration du climat des affaires
- CS 2.11 : Amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche

### **AS 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime**

- CS 3.12 : Restructuration de l'administration maritime
- CS 3.13 : Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer
- CS 3.14 : Renforcement de la recherche et du sauvetage maritime
- CS 3.15 : Développement des transports maritimes
- CS 3.16 : Développement de l'aquaculture marine
- CS 3.17 : Gestion intégrée des espaces maritimes, côtiers et littoraux et promotion de la transition vers l'économie bleue

### **AS 4 - Pêche continentale et pisciculture**

- CS 4.18 : Amélioration de la production, développement des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs
- CS 4.19 : Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale
- CS 4.20 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture

### **AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime**

- CS 5.21 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel
- CS 5.22 : Développement de la coopération internationale
- CS 5.23 : Prise en compte des changements climatiques
- CS 5.24 : Amélioration du dispositif de formation, professionnalisation et insertion
- CS 5.25 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail
- CS 5.26 : Amélioration de la transparence
- CS 5.27 : Renforcement de la collaboration, de la concertation et du dialogue social
- CS 5.28 : Mise en œuvre et pilotage stratégique de la L2P

Un plan d'actions détaillé sous forme de matrice faisant ressortir pour chaque CS les activités, leur séquençage dans le temps et les responsabilités institutionnelles, est par ailleurs communiqué dans le chapitre VI du présent document.

## Axe stratégique 1 - Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins

### **CS1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures**

*La finalité de ce CS est d'améliorer le système de gestion basé sur les TAC et les quotas afin de renforcer sa pertinence et son efficacité au regard de la durabilité des ressources et de sa contribution à l'objectif d'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale notamment pour les pêcheries de petits pélagiques, et également de veiller à une meilleure équité du système en prévenant la concentration et la spéculation des quotas. Cela comprendra des actions en matière de renforcement du suivi et du contrôle des quotas, notamment des quotas collectifs, d'affinage de la fixation des TAC (par espèce, par saison et par zone) pour les principales pêcheries afin d'aligner l'arrêté type de concessions suivant les TAC plus spécifiques identifiés par les plans d'aménagement, et des actions (d'ordre réglementaire et procédural) visant à une redéfinition des critères d'attribution des quotas, en tenant compte notamment des considérations suivantes : adéquation entre quota alloué et capacité de pêche, limite du nombre de concession par bénéficiaire, mise en cohérence de la durée des concessions en fonction des espèces et du niveau d'investissement, incitations pour les investisseurs ciblant les chaînes de valeur porteuses d'emplois et de richesses, quota exprimé en % du TAC.*

*Les améliorations apportées tiendront compte des conclusions et recommandations du rapport d'évaluation externe du système de concession de droits d'usage, validé en avril 2022. Le rapport d'évaluation propose aussi une feuille de route permettant de faciliter la mise en œuvre des recommandations, en distinguant des mesures d'ordre juridique (révision de certaines dispositions du Décret d'application du Code de 2015, révision de l'arrêté type de concessions, révision de l'arrêté modèle de contrat et de cahier des charges, prise de nouveaux arrêtés), un ensemble d'actions visant à améliorer les procédures de mise en œuvre des contrats de concession (y compris système de suivi des captures en temps opportun, gestion des quotas collectifs, arrêt de la pêche en cas de dépassement du TAC) et des actions externes au système de concession mais qui conditionnent l'efficacité de la réforme du système de gestion (recherche, gestion des navires, police des pêches).*

*Ce CS prévoira également une action spécifique concernant la publication du registre des concessionnaires de droit d'usage en application de l'article 32 de la loi portant code des pêches. Par ailleurs, dans l'attente de la révision du système de concessions applicable en particulier au poulpe (TAC spécifique, critères d'éligibilité, type de quotas, etc.), et en accord avec le plan poulpe adopté par arrêté en 2018, la concession poulpe sera introduite en remplacement de la concession céphalopodes, et il sera procédé à un gel des autorisations de concessions à de nouveaux navires et embarcations. L'allocation de quotas collectifs pour le poulpe sera également strictement limitée aux embarcations de la pêche artisanale, telle que définie par le cadre réglementaire.*

### **CS1.2 : Maitrise des capacités de pêche**

*L'expérience a montré que le contrôle et la régulation des capacités de pêche (effectif et puissance des navires de pêches, tous segments confondus) constituent l'une des conditions clés de réussite de la réforme du système de gestion (passage à la gestion sous TAC et quota) afin de garantir la durabilité des ressources.*

*Ce CS relatif à la maîtrise des capacités de pêche comprendra en tout premier lieu l'établissement d'une nouvelle segmentation de la flotte de pêche afin de faire une distinction plus claire entre la PA, la PC et la PH et d'autoriser une catégorisation plus adaptée selon les segments. Cela pourrait conduire à faire une distinction entre la PA 'classique' (navires non pontés, techniques de navigation et de pêche non ou faiblement mécanisées) et une PA avancée dont les modes d'exploitation sont plus proches de ceux de l'actuelle PC navire. Un accent particulier sera aussi mis sur l'amélioration du dispositif de gestion des navires de pêche ; cela comprendra notamment*

*l'assainissement du registre des navires de pêche pour tous les segments, l'aboutissement du processus d'immatriculation des embarcations de la PA (y compris PC pirogue), le renforcement des services de contrôle des capacités effectives des navires de pêche (PC navire et PH), et la mise à jour et la publication du registre des navires de pêche mauritaniens.*

*Une autre action importante portera sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion des capacités de pêche faisant le lien avec les Plans d'aménagement par pêcherie (PAP) lorsqu'ils existent et les mesures de gestion spatio-temporelle des pêcheries.*

### **CS1.3 : Renforcement des démarches de plan d'aménagement par pêcherie (PAP) et ajustement des mesures techniques de l'aménagement**

*La Mauritanie continuera d'accorder une attention particulière à la définition et l'adoption de mesures structurantes d'aménagement en référence à des unités de gestion (pêcheries) plus fines et plus pertinentes que les ressources halieutiques considérées dans leur globalité, à des fins de conservation et de gestion durable des ressources. Et ceci conformément aux dispositions de la loi qui prévoit que des plans d'aménagement ou de gestion des pêcheries doivent servir de référence pour toutes formes d'allocation et d'accès aux ressources sur le plan national ou dans le cadre d'accords de pêche.*

*La situation actuelle concernant les démarches de PAP sont les suivantes : plan poulpe adopté en 2018, plan petits pélagiques en cours de finalisation, plan courbine adopté en 2020, plan mullet validé techniquement en 2010, plan de gestion de la langouste adopté en 2017, plan d'aménagement des crevettes en cours de validation, plan de gestion du cymbium (en préparation). Les PAP prioritaires dans le cadre de la L2P 2022-2024 sont le plan de la pêcherie du poulpe, dont la mise en œuvre devra se poursuivre, et le plan des pêcheries de petits pélagiques qui devra faire l'objet d'une adoption avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre le plus tôt possible. Le PAP des petits pélagiques devra mettre un accent particulier sur les mesures de zonage et aussi tenir compte des dispositions prévues dans le cadre de l'amélioration du système de concession de droits d'usage (cf. CS 1.1) et du cadre de gouvernance sous-régional pour la gestion des stocks partagés.*

*L'autre volet de ce CS concerne l'ajustement des mesures techniques de l'aménagement en référence aux mesures sur le zonage, sur les techniques et les engins de pêche, sur les captures, etc. L'ajustement de ces mesures devra se faire dans le cadre des démarches de PAP (en référence aux PAP déjà approuvés ou validés techniquement ou en cours d'adoption) et reposer sur les résultats des études techniques et scientifiques déjà réalisées. Cela se traduira par la révision du cadre réglementaire régissant l'exploitation des ressources, en référence notamment au décret d'application du Code des pêches de 2015. Dans le cadre de l'ajustement des mesures techniques, une attention particulière sera accordée à la révision du zonage afin d'articuler les zones autorisées avec les caractéristiques techniques des navires et des engins de pêche.*

### **CS 1.4 : Renforcement de la recherche**

*La recherche constitue un pilier essentiel du développement et de la gestion durables des ressources halieutiques et des milieux. Parmi les fonctions importantes de la recherche, figurent l'évaluation et le suivi de l'état des stocks et des potentiels de biomasse capturable à l'aide de campagnes scientifiques ou de méthodes d'évaluation indirecte, et la mise en place d'indicateurs de suivi de l'exploitation et des paramètres relatifs aux capacités et à l'effort de pêche. Une autre fonction importante est d'analyser et mieux comprendre les interactions entre les modes de pêche, les espèces cibles, les écosystèmes marins et côtiers et les modes de valorisation des produits de la pêche dans des contextes d'interdisciplinarité (biologie, océanographie, écologie, économie, technologie, sociologie, etc.) et de changement climatique. La collecte d'information en appui à la décision et la formulation d'avis scientifiques qui soient en concordance avec les outils de régulation mis en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des pêches (fixation de TAC annuels, mesures techniques, capacités de pêche, aires marines protégées, etc.) et de la*

*gestion intégrée des espaces côtiers et maritimes, constituent également deux autres fonctions importantes de la recherche.*

*Ce service clé de la gestion du secteur des pêches et de l'économie maritime est assuré par l'IMROP, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'actions pluriannuel. Il sera très important de poursuivre les efforts de renforcement des capacités de l'IMROP au vu des enjeux et des défis croissants dans le secteur de la pêche et dans le processus de transition vers l'économie bleue, et également pour tenir compte de la demande d'avis scientifiques supplémentaires induite par la mise en œuvre du système de gestion basé sur la limitation des captures. Ces efforts porteront sur les infrastructures (avec notamment la construction du futur « Complexe Opérationnel et Scientifique – COS - des Tours Bleues » à Nouadhibou, qui accueillera le siège de l'IMROP et la construction du centre et laboratoires à Nouakchott), les équipements (y compris acquisition d'un nouveau navire de recherche), les moyens humains (y compris plan de formation), et les moyens de fonctionnement. Un effort particulier sera aussi placé sur le renforcement des outils pour la collecte et l'analyse des données (ex. SSPAC, enquêtes cadres, observation scientifique), sur l'acquisition de nouvelles technologies (drones et ROV pour la prospection des fonds marins), sur la promotion du mécanisme de groupes de travail aux échelles nationale, sous-régionale, et des pêcheries, et sur le renforcement des mécanismes de concertation avec l'administration.*

### **CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches**

*Le Suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS) - police des pêches au sens large du terme - constitue un pilier et le garant de la réussite de toute politique d'aménagement. Le SCS est également une condition essentielle à la prévention et la lutte contre la pêche INN (Illégale, Non déclarée et Non réglementée) et contre toutes formes d'activités maritimes qui seraient non conformes avec les normes réglementaires en matière de sécurité en mer, d'emplois décents et de protection de l'environnement. La fonction du SCS est assurée par la Garde côtes mauritanienne (GCM). L'attention particulière dont le SCS a bénéficié dans le cadre des précédentes stratégies sectorielles sera confirmée.*

*L'un des principaux domaines d'action portera sur le renforcement des moyens de contrôle en mer et au débarquement : moyens roulants et navigants, moyens humains (y compris plan de formation), introduction de nouvelles technologies (ex. acquisition de drones pour la surveillance), extension de la couverture spatiale sur l'ensemble de la ZEE et du littoral. Un accent particulier sera aussi mis sur la généralisation et l'amélioration du système de journal de pêche électronique (JPE) pour les navires de la PH et de la PC navire. Un autre domaine d'actions important concernera l'amélioration de l'efficacité du dispositif de SCS ; cela fera notamment référence à la concentration des moyens sur le contrôle à terre dans le cadre du suivi des quotas par zone et/ou par segment, au développement de systèmes d'évaluation de la pêche INN fondée sur l'analyse des risques (renseignement et planification stratégique des opérations), et au renforcement du caractère dissuasif des sanctions encourues en cas d'infractions aux réglementations. Enfin, une attention particulière sera consacrée à la construction du quai et du futur COS à Nouadhibou qui accueillera le nouveau siège de la CGM.*

*Par ailleurs, ce chantier structurant en lien avec le respect des lois et règlements sera renforcé par l'application du principe directeur évoqué précédemment à savoir un recours limité aux dérogations, et par l'organisation d'inspections régulières pour le contrôle de l'application du cahier des charges des entreprises y compris celles opérant sous régime spécial.*

### **CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier**

*Ce CS comprendra cinq grands domaines d'action. Le premier portera sur la poursuite et le renforcement du dispositif de suivi et d'analyse du milieu marin et côtier, y compris le suivi des impacts du changement climatique. Les initiatives en lien avec le renforcement des zones protégées et d'intérêt pour la biodiversité, et notamment des aires marines protégées (AMP)*

constitueront le deuxième domaine d'actions. On pense également aux MEG pour protéger, à l'instar de l'interdiction de la drague et du chalutage sur des fonds inférieurs à 20m, les écosystèmes sensibles (canyons, récifs coralliens, etc.).

Le troisième domaine d'actions portera spécifiquement sur l'application stricte de la réglementation et des dispositions prévues par les conventions MARPOL pour prévenir toutes formes de rejets en mer. Cela comprendra notamment des mesures pour la mise aux normes des ports, à travers l'installation de réceptacles pour la réception, le stockage et le traitement des déchets (huiles, eaux usées et déchets solides), selon des modalités de financement et de gestion qu'il conviendra aussi de préciser (ex. système de gestion partenariale avec le secteur privé, système de recouvrement des coûts, etc.). Le quatrième domaine d'actions fera référence à l'application stricte des plans de gestion environnementale des usines de transformation ainsi que de la réglementation en vigueur relative à l'environnement (en référence à l'arrêté conjoint 2012 MPEM/MEDD – n°979).

Enfin, un dernier domaine d'action de ce CS portera sur l'amélioration du dispositif de prévention, de préparation et de lutte contre les pollutions marines accidentelles, à travers l'actualisation du plan POLMAR Mer (y compris établissement des cartes de sensibilité environnementale et actualisation de la politique nationale des dispersants) et du plan POMAR Terre, et des initiatives visant à promouvoir la mise en place d'un Centre Antipol opérationnel.

## **Axe stratégique 2 – Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime**

### **CS2.7 : Développement des infrastructures et des services de base**

Les investissements publics dans le domaine des infrastructures et des services de base auront pour objectif de promouvoir le développement des chaines de valeur les plus porteuses en termes de création d'emplois et de richesses, quels que soient les segments de pêche concernés, et de permettre une meilleure répartition de l'effort de pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne avec en toile de fond la nécessité de décongestionner la zone nord. Les investissements concernant les ports situés en zone centre et sud du littoral porteront sur la viabilisation et l'opérationnalisation (électrification, eau, voirie, carburant, glace, etc.) du Port de Tanit et du Port de N'Diago (électrification, eau, voirie, carburant, glace, etc.). Les investissements publics concernant les ports situés en zone nord (PAN et EPBR) viseront en particulier à améliorer la qualité des infrastructures de débarquement et d'acheminement des produits du navire aux unités de transformation en zone portuaire et à augmenter les capacités de froid et de congélation pour favoriser la transformation de produits destinés à la consommation humaine.

D'autres investissements publics porteront sur la promotion de PDA modernisés et de PDI pour la pêche artisanale (y compris pêche côtière piroguière) sur le littoral à partir de la limite sud du PNBA jusqu'à N'Diago : Nouvelle ville de Ndiago, PK 144, PK 93, M'Heijratt. Dans ce cadre, les investissements porteront sur la construction ou la réhabilitation d'ouvrages terrestres, la construction d'ouvrages maritimes permettant de faciliter le débarquement des produits (pour le PK93 en particulier et pour M'Heijratt), et sur la viabilisation des sites de débarquement autorisés (accès à l'eau et à l'électricité, hygiène et assainissement, accès aux services sociaux de base, raccordement aux principaux axes routiers).

D'autres investissements spécifiques cibleront la mise aux normes des marchés, des halles et des ateliers de transformation et de mareyage, avec un accent particulier sur la modernisation du MPN (construction d'une halle aux poissons, achèvement des travaux du réseau d'assainissement).

Les actions de promotion des PDA et des PDI et de mise aux normes des marchés aborderont aussi les questions relatives aux modalités de gestion et à la mise en place des conditions de la durabilité économique et sociale de ces investissements publics. A cet effet, une attention

particulière sera accordée au renforcement du dialogue public-privé et au développement de relations partenariales entre les différentes institutions publiques concernées (relevant du MPEM ou d'autres départements), les collectivités locales et les opérateurs du secteur. La création d'un Office national des ports de pêche (ONPP) – cf. CS 5.51 - contribuera par ailleurs largement à cet objectif à travers les possibilités de mutualisation de certains coûts relatifs à l'exploitation, la maintenance et la réparation des infrastructures portuaires pour la pêche.

### **CS2.8 : Promotion d'une flotte de pêche nationale**

Ce CS comprendra en premier lieu des mesures visant à consacrer le principe de la préférence nationale pour les navires battant pavillon mauritanien en leur accordant des facilités à travers la révision des textes relatifs au régime national, la révision des textes relatifs aux droits d'accès, et le renforcement des conditions de l'affrètement, en veillant notamment au strict respect du cahier des charges de l'affrètement coque nue. La finalité du renforcement des conditions de l'affrètement étant de lier clairement ce mode d'exploitation et les facilités accordées à travers l'accès au régime national, à l'objectif de mauritanisation de la flotte de pêche opérant dans les eaux mauritaniennes. Dans le cas où les conditions de l'affrètement coque nue prévues par la loi ne seraient pas respectées, le MPEM pourrait examiner l'option d'obliger les navires affrétés à opérer dans le cadre du régime étranger. Le MPEM pourra aussi, le cas échéant, réviser les modalités du contrat de l'affrètement coque nue. A noter que les mesures visant à promouvoir une flotte de pêche nationale ont également pour but de sécuriser l'approvisionnement en poisson pour les usines de transformation et ainsi de promouvoir les investissements dans les chaînes de valeur les plus compatibles avec les exigences de création de richesses et d'emplois dans le secteur de la pêche.

Les autres mesures en faveur de la promotion d'une flotte de pêche nationale cibleront la pêche artisanale et côtière, à travers la mise aux normes et la modernisation des navires non pontés, l'appui aux CNM pour la construction de navires pontés ciblant les petits pélagiques de manière permanente, et le renforcement du suivi et de l'encadrement des chantiers navals agréés. Dans tous les cas, les mesures de promotion d'une flotte de pêche nationale tiendront compte de l'exigence de durabilité des ressources et s'inscriront par conséquent dans le cadre d'un plan de gestion des capacités tous segments et régimes confondus (cf. aussi CS 1.2).

### **CS 2.9 : Amélioration des services d'appui au développement des chaînes de valeur**

#### **Contrôle et inspection sanitaire des produits de la pêche**

Les enjeux associés au contrôle-qualité des produits de la pêche sont considérables en Mauritanie compte tenu des débouchés commerciaux des produits de la mer qui sont essentiellement tournés vers les marchés à l'export, de plus en plus exigeants sur le plan sanitaire. Ces enjeux sont bien appréhendés par les institutions mauritaniennes depuis de nombreuses années, notamment à travers l'ONISPA, et les efforts consentis dans ce domaine vont se poursuivre. L'application du contrôle-qualité des produits de la pêche destinés aux marchés domestiques pour la protection des consommateurs nationaux, qui fait partie intégrante de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, est en revanche un service de la gestion du secteur qui a connu des progrès récemment mais qui doit encore être consolidé de manière significative. C'est dans ce contexte qu'un domaine d'actions portera sur le renforcement des capacités de l'ONISPA pour l'inspection des unités de production et de transformation : amendement du décret portant création de l'ONISPA pour tenir compte des nouvelles exigences en matière d'hygiène et qualité (H&Q) ; construction du siège et des laboratoires à Nouadhibou ; acquisition d'équipements et compléments de laboratoire ; adoption de textes pour l'inspection de la qualité commerciale, des classificateurs et des responsables H&Q ; adaptation du statut du personnel et mise en œuvre d'un plan de formation ; consolidation de l'accréditation de l'ONISPA et extension de cette accréditation à d'autres paramètres d'analyse pertinents (bateaux et installations conchylicoles notamment).

Un autre domaine d'action portera sur l'extension de la couverture spatiale du contrôle sanitaire des produits de la pêche (nouveaux postes d'inspection sur le littoral, déploiement de la couverture sanitaire à l'intérieur du pays) et sur la détermination des normes et standards des produits transformés de manière artisanale. Enfin, un dernier domaine d'actions concernera le renforcement du suivi sanitaire des milieux aquatiques (micro-contaminants, bio-essais et bioindicateurs).

### **Recherche et développement (R&D)**

Ce domaine d'actions comprendra un volet consacré à l'organisation et au suivi de pêches exploratoires sur les ressources faiblement ou non exploitées (ex. algues, plancton), sous la responsabilité de l'IMROP, et un volet consacré à la promotion de chaînes de valeur mieux intégrées dans l'économie nationale reposant sur des ressources déjà exploitées et faisant l'objet de démarches de PAP. Pour ce deuxième volet, les travaux de R&D porteront sur les techniques de pêche responsable, sur les modes de transformation artisanale permettant de diminuer les pertes physiques et économiques, et sur les modes de transformation industrielle des produits de la pêche en mettant l'accent sur les alternatives à la production de farine à destination de l'alimentation animale (ex. produits congelés élaborés, semi-conserves, conserves). Par ailleurs, pour permettre le développement d'une R&D sur la valorisation des produits de la pêche qui soit à la hauteur des enjeux socio-économiques, il sera important de clarifier et renforcer le cadre institutionnel dans un contexte où ce service d'appui au développement des chaînes de valeur, qui incombe à l'ONISPA mais qui peut aussi faire l'objet de programmes spécifiques au niveau de l'IMROP ou de l'ISSM, n'a pas encore fait de progrès substantiels.

## **CS2.10 : Amélioration du climat des affaires**

### **Attractivité des investissements et compétitivité des produits**

En plus des mesures visant à améliorer la quantité, la qualité et la régularité des débarquements à travers le développement des infrastructures et des services de base et la promotion d'une flotte de pêche nationale, l'objectif de la promotion de chaînes de valeur dans le secteur de la pêche qui soient davantage créatrices de richesses et d'emplois passera par l'amélioration de l'attractivité des investissements et de la compétitivité des produits. Cela fera référence en particulier à l'amélioration de l'environnement fiscal à travers la création de zones spéciales d'exportation (Tanit et N'Diago), l'harmonisation du régime fiscal au niveau du PAN, de l'EPBR et de la zone industrielle à Nouadhibou de manière à diminuer les distorsions de concurrence créées par les différents régimes fiscaux autorisés (Code des investissements, Loi sur l'AZFN) et la révision des droits de pêche à l'export pour favoriser les exportations destinées à la consommation humaine. Des mesures incitatives seront également mises en place au niveau du Port de Tanit (plan de lotissement du Port, modalités de cession des terrains de la ZI, révision du système de redevances portuaires à l'export). De manière plus globale, un audit de la fiscalité appliquée à la pêche sera par ailleurs conduit pour appuyer les décisions en matière d'amélioration de l'environnement fiscal dans le secteur de la pêche en Mauritanie.

L'amélioration de l'attractivité des investissements et de la compétitivité des produits sera aussi recherchée à travers un ensemble de mesures incitatives, parmi lesquelles on soulignera : la mise en place ou la fluidification de guichets uniques pour les actes administratifs ; la suppression/allègement de la prime fixe d'électricité ; l'adoption d'une tarification portuaire concurrentielle ; et l'adaptation de la taxe sur le foncier (tout en rappelant que ces trois dernières mesures ne relèvent pas de la responsabilité du MPEM).

Un autre paramètre important à prendre en considération pour l'amélioration du climat des affaires sera de veiller à la stabilité du cadre juridique et fiscal, lorsque les mesures d'ajustement mentionnées ci-dessus auront été prises, afin d'encourager et sécuriser les investissements des entreprises du secteur.

### **Facilitation de l'accès au financement**

*Les mesures de facilitation de l'accès au financement pour les opérateurs des chaînes de valeur du secteur de la pêche devront concerner l'ensemble des entreprises quels que soient leur statut et leur taille. Des mesures différenciées seront toutefois prises selon qu'elles ciblent les micro-entreprises ou les TPE (Très petites entreprises) et les Petites et moyennes entreprises (PME). Pour les micro-entreprises du secteur, il s'agira de promouvoir la microfinance, encore embryonnaire dans le secteur, à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale impliquant des Institutions de microfinance (IMF). Pour les TPE et les PME, il s'agira de promouvoir des mécanismes innovants de financement de chaînes de valeur basés sur le modèle de l'agriculture contractuelle. Cela impliquera un changement de méthodes et d'attitudes au niveau des banques commerciales et un renforcement des capacités des opérateurs dans la formulation et le montage des dossiers et dans la gestion des crédits. Par ailleurs, pour encourager le développement de ces mécanismes innovants, l'Etat examinera la possibilité de mettre en place une ligne de crédit à taux concessionnel.*

## **CS 2.11 : Amélioration de la commercialisation et de la distribution des produits de la pêche**

### **Commercialisation**

*Ce CS comprendra des mesures destinées à améliorer la valeur des produits mauritaniens en faisant de moins en moins recours aux intermédiaires, à éviter les crises récurrentes de la commercialisation, et à promouvoir la labellisation des produits mauritaniens. D'autres mesures viseront à fluidifier et améliorer le système de commercialisation des produits soumis au monopole de la SMCP, en référence notamment à la fonction de suivi des marchés (connaissance des marchés et des prix à l'export) et au système de validation électronique pour l'exportation dans le but de renforcer le contrôle de conformité des déclarations d'embarquement des produits. Cela comprendra notamment la réorganisation de la commission de fixation des prix des produits sous monopole de la SMCP, à travers la création de sous-commissions par type de produits.*

*Il est également prévu dans le cadre de ce CS des actions destinées à améliorer la compétitivité et la structuration des filières de valorisation des produits de la pêche destinés à la consommation humaine, avec un accent particulier sur les pélagiques, que ce soit à destination des marchés national, sous-régional ou international. A cet effet, le MPEM œuvrera notamment à l'assouplissement des procédures de rapatriement des devises pour les exportations vers les pays de la CEDEAO. La construction par la SMCP d'une usine pilote de congélation et de traitement des produits de la pêche artisanale sera également encouragée. Le MPEM veillera à la stricte application de la réglementation en vigueur applicable à l'industrie minotière, en référence aux différents cahiers des charges y afférant.*

*De manière générale, l'ensemble des actions visant à accélérer la transition vers 'moins de farines et plus de produits pélagiques destinés à la consommation humaine' qui figurent sous ce CS 2.11 mais également au niveau des CS 2.7, 2.8, 2.9 et 2.10 seront précisées et organisées dans le cadre d'un plan spécifique qui sera défini au début de la mise en œuvre de la L2P 2022-2024. Ce plan comprendra également une analyse chiffrée des enjeux économiques et sociaux associés à cette transition.*

### **Distribution**

*Le CS 2.11 prévoira également des mesures et des actions spécifiques visant à promouvoir la consommation nationale de poisson. Parmi celles-ci, on soulignera l'autorisation de la commercialisation des poissons congelés à bord (soumis actuellement au monopole de la SMCP) sur le marché national.*

*D'autres actions ciblées vers l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes porteront plus spécifiquement sur l'augmentation des capacités de stockage et de distribution de poissons à prix subventionné par la SNDP. Cela comprendra la construction d'une chambre froide à Nouadhibou d'une capacité de 1 000 t, l'acquisition de moyens de transports (camions de 6 t et de 40 t), l'acquisition de conteneurs frigorifiques (20 t de*

capacité) et la construction de nouvelles plateformes à l'intérieur du pays (à commencer par Akjoujt, Atar et Zouerate). D'autres actions visant à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle porteront par ailleurs sur la promotion de nouveaux produits à base de petits pélagiques destinés aux populations les plus vulnérables, sur la réalisation de campagnes de sensibilisation sur la consommation de poisson, et sur l'adoption de mesures destinées à encourager la commercialisation de nouveaux produits à destination des marchés nationaux mais aussi des pays de la sous-région.

## **Axe stratégique 3 – Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime**

### **CS 3.12 : Restructuration de l'administration maritime**

La politique maritime portée par le MPEM se doit d'aller au-delà des activités économiques telles que les pêches maritimes, pour encadrer l'intégralité de l'action des pouvoirs publics dans le domaine des affaires maritimes comme la gestion des navires et des gens de mer, le transport maritime, la protection des milieux marins et du domaine public maritime, la sécurité et la sûreté maritimes et le sauvetage en mer. Cela impliquera de renforcer considérablement les capacités actuelles de l'administration maritime à exercer pleinement ses missions et à veiller au respect des engagements et des obligations de l'Etat mauritanien vis-à-vis du droit international en tant qu'Etat côtier, Etat du pavillon et Etat du port. Cela se fera au travers du renforcement des moyens et de l'autonomie de fonctionnement des services concernés au niveau central, et du déploiement des services déconcentrés et de proximité. Cela reposera notamment sur l'adoption d'un nouveau modèle d'organisation de l'administration maritime, sur le recrutement de nouveau personnel et la mise en œuvre d'un plan de formation continue pour le personnel existant, sur l'établissement de mécanismes de mise en synergie et de mutualisation des moyens avec les autres corps impliqués dans l'action de l'Etat en mer, et sur le renforcement de la coopération régionale et internationale dans le domaine maritime.

### **CS 3.13 : Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer**

#### **Gestion des navires**

La question de la gestion des navires a été abordée précédemment sous le CS 1.2 relatif à la maîtrise des capacités de pêche. Il s'agit ici de faire ressortir le caractère plus global de la gestion des navires de pêche et de rappeler la nécessité de son application à l'ensemble des navires rentrant dans le champ de l'économie maritime, conformément aux obligations du droit international. Tout en considérant que cette fonction répond à des besoins de l'aménagement des pêches mais aussi à d'autres besoins liés à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions marines et aux emplois décents. Aussi, outre les actions visant à améliorer et actualiser le registre des navires géré par l'administration maritime, cela comprendra des actions visant à opérationnaliser le dispositif public d'inspection des navires, notamment des navires de +24m, ainsi que des chantiers navals, et à opérationnaliser la gestion des hypothèques.

#### **Gestion des gens de mer**

La fonction de la gestion des gens de mer englobe plusieurs aspects. L'un de ces aspects concerne la maîtrise de l'identification des marins, avec en toile de fond la nécessité d'aller progressivement vers l'établissement de documents d'identité des marins, conformément aux exigences du BIT, et en étroite concertation avec l'Agence nationale des titres sécurisés. Un autre aspect concerne l'assainissement de la situation de la main d'œuvre maritime en exigeant l'embarquement de marins détenteurs de livret maritime (et à terme de documents d'identité des marins) et régulièrement inscrits, en renforçant notamment le contrôle de l'embarquement effectif des marins. En lien avec l'objectif de mauritanisation des emplois dans le secteur, il conviendra par ailleurs d'appliquer strictement la réglementation sur l'embarquement effectif de marins

mauritaniens et de mettre en place une commission de suivi avec les parties prenantes (syndicats, opérateurs).

D'autres aspects de la gestion des gens de mer concerneront la gestion de la carrière des marins, à travers notamment l'établissement d'une base de données Intranet du mouvement des marins impliquant la DMM, la Circonscription maritime (CM) et l'ACNAV. Enfin, cela comprendra des actions visant à améliorer la délivrance des brevets et des certificats STCW. Cela impliquera notamment de préparer la réinscription de la Mauritanie sur la liste blanche de l'OMI et d'adopter un modèle sécurisé de brevet et de certificat STCW. Tout en rappelant que l'enjeu de la promotion des emplois dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime comprend aussi celui de promouvoir l'emploi au sein des navires supports aux plateformes d'exploitation minière off-shore.

### **CS3.14 : Renforcement de la sécurité et de la recherche et du sauvetage maritime**

Ce chantier sera abordé à travers plusieurs grands domaines d'actions complémentaires entre eux. Ceux-ci feront notamment référence : au renforcement du dispositif d'inspection des navires (nationaux et étrangers) à travers l'érection de la Cellule d'inspection des navires en une structure plus autonome et efficace ; au renforcement du contrôle et du suivi des chantiers de construction et de réparation navales ; à l'amélioration du balisage pour la navigation maritime (y compris sur la base d'une actualisation des cartes marines) ; et à l'amélioration du dispositif national de sauvetage en mer (à cet effet un audit du dispositif et de son évolution sera engagé en vue d'accroître son efficacité à travers un plan d'action). La mise en place d'un système de suivi par satellite des embarcations de pêche artisanale et la promotion de systèmes d'alerte et d'organisation des secours reposant sur une participation des pêcheurs artisans devrait aussi être expérimentée au cours de cette période.

D'autres actions portant plus spécifiquement sur les navires (ou embarcations) de la pêche artisanale et de la pêche côtière non pontée devront consister à poursuivre les actions de sensibilisation et de formation à la sécurité en mer auprès des acteurs concernés et à rendre obligatoire la détention de matériel de sécurité à bord des navires, en accord avec l'Article 214 du Code de la marine marchande. Des mesures de facilitation de l'accès à de tels matériels de sécurité pourront être examinées.

### **CS3.15 : Développement des transports maritimes**

Ce CS mettra l'accent sur l'amélioration de la compétitivité des ports mauritaniens, à travers notamment l'amélioration de l'encadrement des activités des professions maritimes et portuaires (en lien avec l'adoption des textes d'application du Code de la marine marchande), l'adoption d'une législation portuaire (ex. Code des ports), la redynamisation du Conseil des chargeurs, l'harmonisation des procédures portuaires, et la mise en place d'un guichet unique portuaire (Convention FAL visant à faciliter le trafic maritime international). Des initiatives seront également prises pour promouvoir le transport interportuaire (cabotage) qui constitue à l'heure actuelle un frein réel au développement des activités maritimes en Mauritanie et à la réalisation des potentiels d'emplois (autres que ceux dans le secteur de la pêche) en référence par exemple aux activités maritimes de support au secteur pétrole-gaz ou aux installations artificielles off-shore (ex. pose de câbles, champ d'éolien en mer, etc.).

Les questions relatives à la sûreté portuaire seront également abordées sous ce CS, à travers la poursuite de la mise en œuvre du Code ISPS, y compris en ce qui concerne la certification ISPS du Port de Ndiago et du Terminal container du Port de Nouakchott.

### **CS3.16 : Développement de l'aquaculture marine**

Le chantier du développement de l'aquaculture marine sera abordé à travers trois types d'action complémentaires. En premier lieu, cela consistera à élaborer une carte permettant d'identifier et de caractériser les zones d'intérêt pour l'aquaculture marine sur le littoral mauritanien, en tenant

compte notamment compte des directives en lien avec la gestion intégrée des espaces littoraux et la démarche PDALM. S'en suivront deux actions interreliées et complémentaires entre elles, à savoir : la préparation et la promotion d'un programme de développement d'une aquaculture marine responsable ; et la mise en place d'un cadre institutionnel, juridique et fiscal porteur.

### **CS3.17 : Gestion intégrée des espaces maritimes, côtiers et littoraux et transition vers l'économie bleue**

Dans le cadre de ce CS, un accent particulier sera mis sur le développement d'outils adaptés pour promouvoir la transition vers l'économie bleue, avec une emphase particulière sur la planification spatiale maritime, et sur l'élaboration d'un plan d'occupation du domaine public maritime (DPM) en lien avec les initiatives de gestion intégrée des zones côtières et du littoral (PDALM). Le MPEM devra également jouer un rôle moteur dans la mise en place d'autres outils et fonctions essentielles au processus de transition vers l'économie bleue. Parmi ceux-ci, on soulignera la mise en place d'une fonction d'observatoire national de l'économie bleue et le développement de cadres permettant de pleinement apprécier les enjeux socio-économiques et environnementaux associés à l'économie bleue dans les systèmes de la comptabilité nationale.

Le MPEM devra par ailleurs jouer un rôle moteur pour la promotion d'une Stratégie nationale sur l'économie bleue en Mauritanie, en étroite concertation avec les autres Départements concernés.

## **Axe stratégique 4 - Pêche continentale et pisciculture**

### **CS 4.18 : Amélioration de la production, développement des infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs**

Ce CS consistera à promouvoir le développement des infrastructures et d'aménagements pour la pêche continentale à travers l'aménagement des mares prioritaires (à convenir, sur des critères et avec l'approbation des services de l'Etat ayant mandat et les autorités locales), l'amélioration des capacités de production et l'aménagement des points de débarquement, la construction de halles de débarquement équipées (unités solaires de froid, fabriques de glace, etc.), la réalisation de marchés aux poissons au niveau des principaux sites ainsi que l'empoissonnement et le repeuplement des mares aménagées, notamment en développant une pisciculture d'élevage extensif. Un plan de formation des acteurs (pêcheurs, transformatrices, vendeuses de poisson) sera également mis en œuvre.

Des activités porteront aussi sur la création et la maintenance de centres d'approvisionnement (matériels et équipements de pêche et moyens de sécurité).

Par ailleurs, deux projets pilotes de pisciculture (rizipisciculture et pisciculture intensive) seront mis en œuvre. Une ligne de crédit à taux concessionnel spécifique à la pêche continentale et la pisciculture sera également envisagée. Enfin, un appui au développement des procédés (salage, séchage et fumage) et aux moyens et techniques de conservation sera apporté.

Ce CS œuvrera aussi à l'émergence d'une pisciculture de type entrepreneurial qui soit durable sur le plan économique. Cela consistera à conduire des actions visant à accompagner les promoteurs dans la réalisation et le succès de leurs projets en leur offrant un environnement (climat des affaires) porteur et en leur garantissant des services de qualité et adaptés, qu'ils soient publics ou privés.

### **CS 4.19 : Renforcement des connaissances scientifiques sur la ressource et le milieu et de l'assistance technique pour une exploitation optimale**

L'objectif de ce CS sera de combler les lacunes et déficiences de données et d'informations requises pour une exploitation optimale des potentialités du sous-secteur. Cela comprendra des actions en matière de mise en place d'un système de suivi des modes d'exploitation et de la qualité des écosystèmes aquatiques continentaux, de mise en œuvre d'un programme de R&D en

*accompagnement des autorités et acteurs locaux, et de développement de la coopération sous-régionale pour favoriser les échanges d'expérience et d'expertise dans le secteur et faciliter la gestion concertée des pêcheries fluviales et des plaines d'inondation d'intérêt commun (zone du fleuve Sénégal). Des études et analyses socioéconomiques sur les activités de pêche continentale et pisciculture seront également conduites. Un plan de gestion des pêches continentales en Mauritanie sera par ailleurs préparé sur la base d'une caractérisation rétrospective des pêcheries (fleuve, plaines d'inondation, mares, plans d'eau permanents) et de leurs usages.*

*Un autre domaine d'actions de ce CS consistera à mettre en place un dispositif d'assistance technique afin d'assurer des services d'appui de qualité et adaptés, qu'ils soient publics ou privés, qui sont indispensables pour le développement de la pisciculture, encore balbutiante à ce jour. Cela comprendra la création d'un Centre piscicole national, l'établissement d'une typologie des plans d'eau permettant d'identifier les zones piscicoles prioritaires en fonction du milieu naturel et les systèmes d'élevage les plus adaptés selon les zones et les sites, et la mise en place des services de formation, d'encadrement et d'accompagnement des promoteurs de projets de fermes piscicoles de type entrepreneurial.*

#### **CS 4.20 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture**

*La réalisation des potentiels de croissance, d'emplois et le renforcement de la contribution du secteur au développement économique et humain du pays se heurtent depuis de nombreuses années à l'insuffisance des moyens mobilisés pour administrer et promouvoir efficacement ce secteur au niveau des principaux sites de production dans les wilayas concernées. C'est dans ce contexte que ce CS comprendra notamment des actions en matière de finalisation du cadre juridique pour l'organisation du sous-secteur (en particulier les textes d'application de la Loi de 2019). Un autre domaine d'actions important consistera à la mise en place d'un mécanisme à même d'assurer et de promouvoir les complémentarités et synergies avec les autres départements et structures étatiques les plus concernées, notamment ceux de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de l'énergie (OMVS) et de l'hydraulique, pour la gestion coordonnée et concertée des principales pêcheries. Il s'agira d'un cadre formalisé qui sera piloté par le MPEM et doté de moyens pour en assurer le fonctionnement. Un autre domaine d'action très important portera sur l'élaboration et l'adoption au niveau national d'un programme d'investissements pluriannuel qui soit à la hauteur des ambitions politiques attendues du secteur, et qui sera présenté à une table ronde des bailleurs de fonds.*

*Au plan associatif, le CS œuvrera au renforcement de l'organisation et des capacités des acteurs locaux. Les actions dans ce cadre porteront sur le renforcement de la structuration et de l'organisation des acteurs, notamment à travers la mise en place d'associations de pêche intégrées dans les processus de développement local autour des principaux sites de production. D'autres actions porteront sur la mise en place de Comités locaux de gestion des mares pour une meilleure intégration des communautés de pêcheurs migrants dans le développement local et aussi afin de prévenir les différends et les conflits entre les différents usagers des espaces aquatiques. L'émergence de groupements représentatifs au niveau national pourra aussi aider à l'implication accrue de PTF souvent intéressés par cette activité dans le cadre de leurs programmes de lutte contre la pauvreté.*

*Enfin, une attention particulière sera apportée au renforcement des capacités opérationnelles, techniques et institutionnelles de portage et de mise en œuvre des activités de développement de l'administration chargée du sous-secteur de la pêche continentale et de la pisciculture.*

## Axe stratégique 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime

### **CS5.21 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel**

#### **Cadre juridique**

*Le cadre juridique du secteur de la pêche et de l'économie maritime sera révisé et adapté afin de constituer un instrument de politique majeur pour la mise en œuvre des orientations de la L2P2022-2024. Cela comprendra en tout premier lieu la révision du décret d'application du Code des pêches maritimes de 2015 dans le but d'ajuster dans les plus brefs délais certaines dispositions visant à consolider les conditions de la durabilité des ressources et à accroître la contribution du secteur au développement économique et humain du pays. Ces dispositions font notamment référence à l'adoption d'une nouvelle segmentation des navires de pêche, à l'ajustement des conditions d'accès aux régimes national, à la révision du zonage, à la définition des concepts de sites de débarquement de la PA (sites autorisés, PDA, pôle de développement) et à l'amélioration du système de concession de droits d'usage (ex. règles en matière de prévention de la concentration des concessions, niveau de rétrocession en cas de transfert de concessions, procédure d'attribution du régime national d'exploitation).*

*D'autres textes de niveau arrêté ou de niveau circulaire seront révisés pour permettre la mise en œuvre des orientations de la L2P 2022-2024 pour chacun des chantiers stratégiques énoncés ci-dessus. A titre d'exemple, on pourra mentionner ceux qui permettront la mise en œuvre des recommandations les plus pertinentes de l'évaluation du système de concession de droits d'usage (ex. arrêté type de concessions et arrêté modèle de contrat et de cahier des charges) et le renforcement du cadre réglementaire régissant les modes d'exploitation et de valorisation des ressources pélagiques.*

*Avant la fin de la période de mise en œuvre de la L2P 2022-2024, le Département portera un projet d'actualisation du Code des pêches maritimes de 2015 afin d'incorporer les récents développements internationaux en lien notamment avec la coopération halieutique, la lutte contre la pêche INN, la promotion de la gestion écosystémique des pêches, et la cogestion des pêcheries.*

*Dans le domaine des affaires maritimes, le parachèvement de l'ancrage juridique - en référence notamment à l'adhésion de la Mauritanie aux conventions internationales dont la Convention de 2001 sur les hydrocarbures, la Convention de Nairobi relative à l'enlèvement des épaves, et le Mémoire d'Abuja relatif à l'inspection des navires – et la finalisation des textes d'application du Code de la marine marchande guideront la révision du cadre législatif et réglementaire. La formation de juges spécialisés en droit maritime constituera une autre action dans le domaine des affaires maritimes.*

*A noter que l'adaptation du cadre juridique dans le domaine de la pêche continentale et de la pisciculture est une action qui a été prévue sous le CS 4.18.*

#### **Cadre institutionnel**

*Pour rappel, des actions en relation avec le renforcement du cadre institutionnel dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche continentale et de la pisciculture ont été prévues respectivement sous le CS 4.12 et le CS 4.18.*

*Une autre action phare en matière de renforcement du cadre institutionnel portera sur la création et l'opérationnalisation de l'Office national des ports de pêche (ONPP).*

*De manière plus globale, le renforcement du cadre institutionnel du secteur des pêches et de l'économie maritime, qui est une condition de réussite essentielle à la mise en œuvre de la Vision de moyen-long terme et des axes stratégiques pour la période 2022-2024, reposera sur la réorganisation du MPEM. Cela se fera à travers l'adoption d'un nouvel organigramme et des actions en matière d'organisation du MPEM sur le plan fonctionnel (bureaux, équipements, etc.).*

Un autre domaine d'actions portera sur le renforcement des ressources humaines du Département afin de mettre en adéquation les effectifs avec les services et missions attendues du MPEM. Cela consistera en particulier à procéder à des recrutements et/ou un redéploiement de personnel, et à mettre en œuvre un plan de formation continue pour le personnel.

Une attention particulière sera également accordée au développement d'une administration de proximité au niveau des infrastructures portuaires de la pêche (ports, PDA et PDI)

### **CS 5.22 : Développement de la coopération internationale**

Le développement de la coopération internationale dans le secteur des pêches et de l'économie maritime a été abordé précédemment, en particulier sous l'axe des affaires maritimes et sous l'axe de la pêche continentale et de la pisciculture. Le renforcement de la coopération technique et scientifique régionale et internationale dans le cadre des conventions internationales sur la pêche maritime et sur l'environnement marin, et la participation active du pays aux mécanismes de coopération régionale pour la gestion des stocks partagés ou chevauchants et des pêcheries d'intérêt commun, et pour la protection et la gestion des écosystèmes marins et côtiers transfrontaliers, sont par ailleurs des questions qui ont été abordées sous l'axe de la gestion durable des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

Il est toutefois important de prévoir un CS spécifique relatif au développement de la coopération internationale dans le secteur des pêches et de l'économie maritime afin de programmer des actions spécifiques dans ce domaine et ainsi de veiller au respect des obligations et des engagements de l'Etat mauritanien dans ce domaine et de défendre les intérêts du pays au sein des instances de coopération internationale et sous-régionale. Parmi ces instances, on notera en particulier : la CSRP, le COPACE, la COMHAFAT, la CEDEAO, l'OMVS, la Convention d'Abidjan, la FAO, l'OMI, le BIT/OIT et l'initiative CCLME.

### **CS5.23 : Prise en compte des changements climatiques**

La dimension des changements climatiques (CC) est guidée par un processus qui a débuté par la ratification de la Convention cadre des Nations Unies sur les CC et l'Accord de Paris de 2015. Pour donner pleinement effet à ces instruments, la Mauritanie (MEDD – processus concerté) a élaboré une Contribution Déterminée Nationale (CDN) en 2015 et elle l'a actualisé en 2021. De manière simplifiée, la problématique des CC consiste, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et, d'autre part, à mettre en œuvre des politiques d'adaptation aux CC. Ces politiques d'adaptation pourront être par ailleurs appuyées par la communauté internationale pour les Etats fragiles les plus exposés aux effets néfastes des CC, dont la Mauritanie fait partie. C'est dans ce contexte que le Gouvernement demande à ce que les CC soient intégrés dans toutes les stratégies sectorielles y compris dans celle du secteur des pêches et de l'économie maritime, à savoir la L2P.

Pour ce qui est de **l'atténuation de l'émission des GES** dans le secteur des pêches et de l'économie maritime, le MPEM s'attellera à ce que les outils de production (navires et usines de transformation notamment) et les infrastructures d'appui au développement du secteur respectent les normes environnementales prévues à cet effet et à ce que les choix technologiques s'orientent de plus en plus vers des modes de consommation économe en énergie. Le MPEM contribuera aussi à prévenir les risques de dégradation des habitats marins (herbiers du PNBA notamment) et à encourager le développement de l'algoculture (qui constituent des puits carbone) en analysant les opportunités, en identifiant des zones de développement et en accompagnant des initiatives privées d'investissement. Le MPEM procédera par ailleurs à la production du bilan carbone du secteur des pêches et de l'économie maritime (évaluation des consommations d'énergie et des émissions de GES générées par le secteur).

Pour ce qui est de **l'adaptation aux CC**, la Mauritanie a inscrit dans sa CDN 2021 des actions visant à atténuer les effets du CC dans le secteur de la pêche continentale et de la pisciculture (développement de la pêche continentale et de la pisciculture en zone rurale, et renforcement des capacités pour le suivi et la gestion des pêches continentales). Ce qui ne veut pas dire que les

effets des CC ne concernent pas la pêche maritime, si l'on considère les constats d'érosion côtière dans certaines zones du littoral, les risques de fragilisation des infrastructures d'appui (avec un risque d'élévation du niveau de la mer de 0,6m d'ici la fin du siècle), ou encore les observations de professionnels et de scientifiques tendant à indiquer un changement récent de trajectoires et d'habitats d'espèces. Aussi, afin de mieux cerner les enjeux liés à l'adaptation aux CC, il y aura besoin d'améliorer les connaissances scientifiques sur le milieu marin et continental en s'appuyant notamment sur l'IMROP (dynamique du trait de côte, suivi des paramètres océanographiques, évaluation de la vulnérabilité des pôles de développement de la PA, suivi bioécologique des espèces marines et des espèces continentales, etc.), et de conduire des études sur les mesures d'adaptation (ex. lutte contre l'érosion côtière, protection des infrastructures situées sur le littoral, mise en place de système d'alerte précoce en lien avec la sécurité en mer, etc.). Cela conduira à élaborer un programme ambitieux d'adaptation aux CC dans le secteur des pêches et de l'économie maritime avant la fin de la période de mise en œuvre de la L2P 2022-2024.

#### **CS5.24 : Amélioration du dispositif de formation, professionnalisation et insertion**

L'objectif de ce CS est d'accompagner le développement des chaînes de valeur et de l'emploi dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime dans un contexte où les opportunités d'emplois sont importantes (en mer et à terre), où le marché des emplois est de plus en plus exigeant du point de vue des compétences (demande économique des entreprises) et où la Mauritanie continue à être confrontée à un manque d'adéquation entre la demande économique et l'offre de formation (certifiante ou qualifiante) ainsi qu'à des difficultés d'insertion des personnes formées dans le secteur. Cela nécessite d'aborder ce CS sous plusieurs angles complémentaires.

##### **Formation technique et professionnelle**

La formation technique et professionnelle dans le secteur de la pêche est assurée par plusieurs établissements publics relevant de différentes tutelles administratives (ISSM, CQFMP, EOS, Lycée technique de Nouadhibou). L'offre de formation est importante mais elle devra encore se renforcer, que ce soit pour les formations certifiantes ou qualifiantes, afin de répondre au mieux à la demande économique des entreprises impliquées aux différents maillons des chaînes de valeur. Pour les métiers en mer, les domaines de formation couvriront la navigation, les techniques de pêche, la mécanique, le froid, etc. Pour les métiers à terre, les domaines de formation couvriront la construction navale et les différents métiers depuis la débarque du poisson jusqu'à sa mise en marché (techniques de transformation industrielle comme la conserverie, techniques de transformation artisanale, transport et manipulation du poisson, ouvriers qualifiés dans les usines, qualité, mécaniciens, frigoristes, etc.). Une attention particulière sera également placée sur les formations dans le domaine de l'hygiène et la qualité des produits et dans celui de la santé et la sécurité au travail. Un autre domaine de formation qui sera encouragé portera sur le renforcement des capacités managériales des entreprises du secteur, à travers des formations en éducation financière et en gestion des entreprises, et le développement organisationnel des micro entreprises et des TPE.

Afin de favoriser le rapprochement de l'offre de formation avec la demande économique, le MPEM encouragera aussi les dispositifs de formation basés sur l'apprentissage et sur l'alternance, de même que les actions visant à renforcer le dialogue public-privé et à soutenir des initiatives de financement public-privé.

##### **Formation et insertion**

Il sera important de mettre en place les conditions et les mécanismes qui permettront d'accompagner les personnes formées dans leur parcours d'insertion professionnelle ou leur carrière professionnelle. Ces enjeux renvoient à la nécessité de veiller au continuum formation-emploi-employabilité, en agissant de manière concomitante sur le renforcement des capacités des institutions de formation (relevant de la tutelle du MPEM ou d'autres Départements), sur le suivi du système pédagogique pris dans sa globalité (contrôle et évaluation des établissements de formation et de la mise en œuvre des programmes de formation, approbation des curricula de

formation et des programmes de formation), sur la coordination entre les différentes institutions publiques concernées par la formation, l'insertion et l'emploi, et sur l'amélioration du dialogue public-privé. Afin de mettre en place les moyens qui soient à la hauteur de ces ambitions, le MPEM établira une structure au niveau central qui sera chargée spécifiquement de la formation et de l'insertion. Parmi les actions qui devront être mise en œuvre par cette structure, on notera notamment : l'élaboration d'un répertoire des métiers, la promotion de mécanismes de concertation avec les parties prenantes publiques et privées concernées par la formation et l'insertion, la création et la gestion d'une banque de données sur les personnes formées, la mise en place d'une Cellule de suivi-insertion des personnes formées, et des actions de promotion et de communication autour des métiers du secteur de la pêche pour augmenter l'attractivité des métiers et susciter de nouvelles vocations auprès de jeunes motivé(e)s.

Par ailleurs, afin de favoriser l'insertion des personnes formées ou ayant acquis un niveau de compétence avéré par l'expérience, le MPEM prendra un certain nombre de mesures. Parmi celles-ci, le MPEM rendra obligatoire le recrutement de classificateurs mauritaniens assermentés/agrés dans chaque usine.

### **Formalisation des acteurs**

La formalisation de tous les opérateurs intervenant dans les chaînes de valeur est une condition importante au développement des emplois dans le secteur. Cela a également pour objet de faciliter le suivi et l'insertion des sortants des formations et de faciliter l'amélioration des parcours de formation des professionnels du secteur en activité (formation continue). Aussi, il sera procédé à la généralisation des cartes professionnelles pour les pêcheurs et pour tous les opérateurs intervenant après la débarque des produits, et pas uniquement pour les mareyeurs comme c'est le cas actuellement. Cela concernera les micro-transporteurs, les revendeuses, le personnel ouvrier, technique et d'encadrement dans les usines, etc. La formalisation des acteurs s'appuiera aussi sur le système de certification des professionnels en activité par la VAE.

### **CS5.25 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail**

Ce CS visera la généralisation de l'assurance-maladie pour les travailleurs non-salariés intervenant dans les chaînes de valeur du secteur de la pêche et de l'économie maritime. Des premières réflexions ont été conduites récemment, et celles-ci devront se poursuivre et aboutir à des mesures concrètes.

La santé et la sécurité au travail constituent aussi des conditions essentielles pour des emplois décents dans le secteur de la pêche. Ce chantier sera articulé autour du renforcement du cadre réglementaire, de l'organisation de formations des travailleurs dans ce domaine, et du renforcement de l'application des textes portant sur l'hygiène et la sécurité au travail dans le secteur.

### **CS 5.26 : Amélioration de la transparence**

Dans le cadre des améliorations visant l'instauration d'une bonne gouvernance, les efforts consentis pour une plus grande transparence dans le secteur des pêches seront poursuivis. A cet effet, il sera accordée une grande importance à la facilitation de l'accès à l'information pour les usagers sur deux aspects : celui du cadre juridique et procédural (recueil des textes encadrant le secteur et mise en ligne sur le site web du MPEM, et finalisation du Manuel de procédures administratives et développement de supports de communication adaptés sur ces procédures) et celui des performances économiques du secteur en s'appuyant sur la poursuite et l'amélioration continue du Bulletin d'informations du MPEM et du système d'informations (work flow) sur le secteur, y compris sur ses performances économiques et sociales, en s'appuyant notamment sur le mécanisme CTS (Comité technique statistique) et en renforçant la collaboration avec d'autres Départements.

Le chantier structurant de la transparence sera également abordé par les activités visant à finaliser le processus de conformité de la Mauritanie à l'initiative de la FiTI, et incidemment à

*maintenir la position de leader dans ce domaine sur le continent africain, avec un accent particulier sur l'amélioration de la production d'informations à intervalle régulier et en temps opportun portant sur les capacités de pêche et l'allocation des droits de pêche et des quotas, sur la publication des accords et des conventions, et sur l'amélioration continue du site Web du MPEM (données actualisées mises en ligne régulièrement).*

*Un autre domaine d'actions en lien avec la transparence portera sur le renforcement de la communication du MPEM avec l'organisation de points de presse réguliers et le développement d'outils IEC (Information-Education-Communication) adaptés aux différents publics cibles.*

### **CS 5.27 : Renforcement de la collaboration institutionnelle, de la concertation et du dialogue social**

*Le renforcement de la **collaboration** institutionnelle fait référence au besoin de consolider les cadres de concertation et de coordination avec d'autres départements concernés directement ou indirectement par la mise en œuvre de la L2P. Cela comprendra des actions visant à dynamiser et formaliser le cas échéant les mécanismes de collaboration interinstitutionnelle avec d'autres Départements (infrastructures, services sociaux, environnement, aménagement du territoire, collectivités locales, gestion intégrée du littoral, économie bleue, etc.). Le renforcement de la collaboration fait également référence à la nécessité d'instaurer un cadre permanent de concertation entre le MPEM et les PTF.*

*L'un des objectifs poursuivis à travers la **concertation** est d'impliquer les opérateurs du secteur de la pêche et de l'économie maritime dans la mise en œuvre de la L2P. Cela passera par la préparation et la publication d'un document de synthèse et de vulgarisation auprès des opérateurs et des organisations socioprofessionnelles du secteur sur les points saillants de la L2P en termes d'objectifs, de chantiers structurants et d'arrangements pour sa mise en œuvre et son suivi-évaluation. Cela reposera aussi sur la mise en place de cadres permettant d'engager davantage les opérateurs dans la mise en œuvre de certains chantiers de la L2P, le cas échéant dans le cadre de Chartes partenariales. Le développement de la concertation avec les opérateurs et la société civile s'appuiera aussi sur les mécanismes existants tels que le mécanisme CCNADP, sur la redynamisation des mécanismes de concertation prévus par les PAP(ex. CAAP – Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries, CNCPP – Conseil national de concertation sur les petits pélagiques, sur la mise en place de mécanisme de cogestion des pêcheries, et sur l'organisation d'ateliers thématiques consacrés à la promotion de certaines chaînes de valeur.*

*La question du **dialogue social** sera notamment abordée à travers l'opérationnalisation du Comité de dialogue social dans la pêche. Cela comprendra aussi des actions en matière de développement organisationnel des organisations socioprofessionnelles et syndicales du secteur, et de révision/actualisation de la Convention collective dans la pêche.*

### **CS5.28 : Mise en œuvre et pilotage stratégique de la L2P**

*Ce CS sera articulé autour de deux domaines d'action complémentaires ; à savoir la mobilisation des financements, et le renforcement du dispositif de suivi-évaluation de la L2P. La mobilisation de financement reposera sur la préparation d'un Cadre des investissements (assorti d'une matrice d'indicateurs de résultats et d'agrégats économiques), sur l'élaboration de tableaux de mobilisation-suivi financiers synthétiques et détaillés par chantier structurant, sur la préparation en temps opportun de documents opérationnels et budgétisés selon les prescriptions et règles des finances publiques, et sur la préparation de budget-programmes des directions et structures du MPEM en lien avec le Cadre des investissements.*

*Le renforcement du dispositif de suivi-évaluation de la L2P comprendra plusieurs actions : système de suivi-évaluation basé sur un tableau de bord et une matrice d'indicateurs d'activités, de résultats (par axe stratégique et par chantier) et d'impacts (ambitions fixées ou chiffrées) ; rapports trimestriels de vérification de l'efficacité de la gestion (dont la gestion financière) des activités des services du département et des organismes sous tutelle en conformité avec la*

*législation en vigueur et les plans d'actions ; mécanisme de revue de l'état de mise en œuvre de la L2P (fréquence semestrielle, nomination de référents par axe stratégique) ; évaluation annuelle (en interne au sein du MPEM) du niveau d'atteinte des indicateurs de résultats (par axe stratégique et chantier structurant) et d'impacts (ambitions) ; publication la plus large possible des rapports de suivi-évaluation. Pour faciliter le suivi-évaluation du plan d'actions du MPEM, il sera également procédé à l'opérationnalisations de la salle de pilotage stratégique mise en place par le MPEM dans le cadre du suivi du plan d'actions de la Stratégie sectorielle 2020-2024.*

## VI. PLAN D' ACTIONS DETAILLE PAR AXES ET CHANTIERS STRUCTURANTS

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL																INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24							
AS 1 -Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins	CS 1.1 : Amélioration du système de gestion basé sur les limites de captures	Amélioration du système de concessions de droit d'usage en s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation externe																DARE	IMROP, GCM, ONISPA, SMCP		
		Introduction de la concession poulpe																DARE	IMROP, GCM, ONISPA, SMCP		
		Gel des autorisations de concessions céphalopodes à de nouveaux navires et embarcations																	MPEM	-	
		Strict respect des mesures de contingentement du quota poulpe au sein de la concession céphalopodes (72% max de la concession)																	GCM	DARE, ONISPA	
		Révision des textes encadrant le système de concession de droits d'usage																	MPEM	DARE, IMROP, GCM, ONISPA, SMCP, DMM, DGERH	
		Redéfinition des critères d'attribution des quotas																	DARE	-	
		Renforcement du système de suivi des cahiers des charges																	DARE	GCM, ONISPA, DMM, DGERH, DDVP	
		Renforcement du dispositif de suivi du niveau global de captures en temps réel																	DARE	IMROP, GCM, ONISPA, SMCP, Douanes	
		Renforcement de la procédure d'arrêt de la pêche en cas de dépassement du TAC																		GCM	DARE, ONISPA
		Tenue à jour et publication du registre des concessionnaires																		DARE	DMM, DGERH
	CS 1.2 : Maitrise des capacités de pêche	Redéfinition de la segmentation de la flotte de pêche																	MPEM	DARE, IMROP, GCM, DGERH, DMM	
		Finalisation de l'immatriculation des embarcations de la PA et de la PC																	DMM	CM, DGERH, DARE	
		Assainissement et actualisation du registre des navires de pêche																	DMM	CM, DGERH, DARE	
		Renforcement des services d'inspection des navires																	DMM	CM	
		Mise à jour et publication du registre des navires de pêche mauritaniens																	DMM	-	
		Préparation, adoption et mise en œuvre d'un plan de gestion des capacités																	DARE	IMROP, DMM, GCM, DGERH, Min. finances	

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES		
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24				
AS 1 -Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins	CS 1.3 : Renforcement des démarches de PAP et ajustement des mesures techniques de l'aménagement	Mise en œuvre du PAP poulpe adopté en 2018														DARE	IMROP, GCM, DGERH, ONISPA	
		Adoption et mise en œuvre du PAP petits pélagiques															DARE	IMROP, GCM, DGERH, DDVP, ONISPA, SMCP, Min. Finances
		Révision et mise en œuvre du plan d'aménagement de la courbine															DARE	IMROP, GCM, DGERH, DDVP, ONISPA
		Promotion de nouvelles démarches de PAP sur d'autres pêcheries (langouste, mulets)															DARE	IMROP, GCM, DGERH, DDVP, ONISPA, SMCP
		Révision du zonage en articulant les zones autorisées avec les caractéristiques techniques des navires et engins de pêche															DARE	IMROP, GCM, DGERH, DDVP, ONISPA, SMCP
		Révision des mesures techniques régissant l'exploitation des ressources															DARE	IMROP, GCM, DGERH
	CS 1.4 : Renforcement de la recherche	Finalisation et adoption du Plan quinquennal de la recherche															IMROP	DARE, GCM, Min. Finances
		Renforcement des infrastructures et des équipements pour la recherche (centre NKT et siège NDB)															IMROP	-
		Construction du futur COS 'Tours bleues' à NDB															IMROP et GCM	-
		Construction du centre et laboratoires à Nouakchott															IMROP	-
		Renouvellement des navires de recherche															IMROP	-
		Ajustement des moyens humains et de fonctionnement de la recherche aux besoins de la gestion															IMROP	-
		Renforcement de l'autonomisation financière de la recherche															IMROP	Min. Finances
		Renforcement des outils et systèmes de collecte de données scientifiques (campagnes, observation, plateforme, drones, ROV, etc.)																
		Développement des capacités d'analyse des données (y compris modélisation, géostatistiques, écho-acoustique, etc.)															IMROP	GCM
		Renforcement du programme d'observation scientifique en mer															IMROP	-
		Réalisation de campagnes d'évaluation des stocks															IMROP	-
		Organisation de groupes de travail thématique annuels															IMROP	DARE
		Organisation du GT IMROP quadriennal															IMROP	DARE

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES				
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24						
AS 1 -Gestion durable des pêches maritimes et des écosystèmes marins	CS 1.5 : Renforcement du suivi, contrôle et surveillance des pêches	Renforcement des moyens de contrôle et de surveillance à terre															GCM	-		
		Renforcement des moyens de contrôle et de surveillance en mer																GCM	ONISPA, DDVP, SMCP, Douanes	
		Construction du futur COS 'Tours bleues' à NDB																GCM et IMROP	-	
		Ajustement des moyens humains et de fonctionnement de la surveillance aux besoins de la gestion																	GCM	-
		Renforcement du système de collecte statistique sur les pêches (SSPAC, journal de pêche électronique, suivi usines)																	GCM/IMROP	DARE, ONISPA, DDVP, SMCP, Douanes
		Renforcement du système central statistique et harmonisation des systèmes de collecte																	DARE	GCM, IMROP, ONISPA, DDVP, SMCP, Douanes
		Cantonement des débarquements au niveau d'un nombre limité de sites aménagés																	MPEM	GCM, DMM
		Renforcement du système d'analyse des risques de la pêche INN																	GCM	DMM, IMROP, DARE
		Développement de la surveillance participative																	GCM	DGERH
		Renforcement du caractère dissuasif des sanctions en cas d'infractions																	MPEM	DARE, IMROP, GCM
		Renforcement de la coopération sous-régionale et internationale en SCS et lutte contre la pêche INN																	GCM	DARE, DMM
	Renforcement du contrôle de l'application du cahier des charges des entreprises du secteur																	IG	GCM, DARE, ONISPA, DDVP	
	CS 1.6 : Protection et conservation de l'environnement marin et côtier	Poursuite et renforcement du programme de suivi de l'environnement marin et côtier																	IMROP	ONISPA, MEDD
		Promotion des zones protégées et d'intérêt pour la biodiversité																	DARE	IMROP, MEDD, PNBA
		Renforcement de l'application de la réglementation sur la prévention des rejets en mer																	GCM	DMM, ONISPA, MEDD
		Mise aux normes des ports sur les questions environnementales (réception, stockage et traitement des déchets)																	DMM	AZFN, Tanit, Ndiago
		Renforcement de l'application des plans de gestion et de la réglementation environnementales																	GCM	ONISPA, MEDD, AZFN
		Elaboration d'un plan de vigilance environnementale autour des infrastructures littorales																	MPEM	DMM, IMROP, Ports, MEDD
		Renforcement du contrôle de l'application des mesures de protection contre la pollution en mer																	DMM	GCM, MEDD, IMROP
		Contribution à l'élaboration et à la validation de la carte de sensibilité environnementale des zones côtières aux pollutions																	DMM	MEDD, GCM, divers services de l'Etat concernés
		Elaboration et adoption d'une politique nationale des dispersants																	DMM	IMROP, ONISPA, MEDD
		Evaluation des risques environnementaux en lien avec le trafic maritime																	IMROP	DMM, MEDD
		Actualisation du plan POLMAR Mer																	DMM	GCM, IMROP, MEDD
		Elaboration du plan POLMAR Terre																	DMM	GCM, MEDD, divers services de l'Etat concernés

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES			
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24					
AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime	CS 2.7 : Développement des infrastructures et des services de base	Modernisation du PAN															DMM	AZFN, ONISPA	
		Modernisation (y compris halles de vente et réseaux d'assainissement) et extension de l'infrastructure portuaire de l'EPBR																DMM	AZFN, ONISPA
		Assainissement des zones adjacentes à l'EPBR																DMM	AZFN, ONISPA
		Actions en faveur de la viabilisation des voiries de la zone industrielle de NDB																MPEM	AZFN
		Poursuite de l'opérationnalisation et de la viabilisation du Port de Tanit																MPEM	DMM, Port de Tanit
		Opérationnalisation et viabilisation du Port de Ndiago																MPEM	DMM, Port de Ndiago
		Désenclavement des grandes zones du littoral (PK 93, PK 144, Nouvelle ville de Ndiago)																MPEM	DMM, divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Promotion d'un PDA ou pôle de développement intégré à la Nouvelle ville de Ndiago																MPEM	DMM, divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Promotion d'un PDA ou pôle de développement intégré au PK 144																MPEM	DMM, divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Promotion d'un PDA ou pôle de développement intégré au PK 93																MPEM	DMM, divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Promotion d'un PDA ou pôle de développement intégré à M'heiyjrtt																MPEM	DMM, divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Modernisation du MPN																MPEM	DMM, MPN, divers services de l'Etat
	CS 2.8 : Promotion d'une flotte de pêche nationale	Révision des textes sur les droits d'accès (avantages accordés aux navires battant pavillon national)																MPEM	DARE, DGERH
		Renforcement des conditions de l'affrètement des navires de pêche																DMM	-
		Mise aux normes et modernisation des navires de pêche non pontés																DGERH	DMM, ONISPA, DARE, IMROP
		Appui aux CNM pour la construction de navires pontés ciblant les petits pélagiques																MPEM	CNM, DARE, IMROP
		Promotion de la construction navale pour la pêche pélagique																MPEM	DMM, DARE, IMROP
		Renforcement du suivi et de l'encadrement des chantiers navals																DMM	GCM
	Renforcement de l'application des textes sur la mauritanisation des équipages																DMM	GCM	

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES				
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24						
AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime	CS 2.9 : Amélioration des services d'appui au développement des chaines de valeur	Amendement du décret portant création de l'ONISPA pour tenir compte des nouvelles exigences en matière d'H&Q															MPEM	ONISPA		
		Renforcement des capacités techniques, humaines et de fonctionnement de l'ONISPA																ONISPA	-	
		Adoption de textes pour l'inspection de la qualité commerciale, des classificateurs et des responsables H&Q																MPEM	ONISPA	
		Construction du siège et des laboratoires à NDB																	ONISPA	-
		Consolidation de l'accréditation de l'ONISPA																	ONISPA	-
		Poursuite de l'extension de la couverture spatiale du contrôle sanitaire des produits de la pêche																	ONISPA	-
		Mise en place d'une structure pilote pour la détermination des normes et standards des produits transformés artisanalement																	ONISPA	-
		Poursuite du suivi sanitaire des milieux aquatiques																	ONISPA	IMROP, MEDD
		Réalisation de pêches exploratoires																	IMROP	DARE
		Clarification du cadre institutionnel de la R&D sur les chaines de valeur																	MPEM	ONISPA, IMROP, ISSM, CQFMP
		Travaux de R&D sur la diminution des pertes post-capture physiques et économiques dans la PA																	MPEM	IMROP, ONISPA, CQFMP
		Travaux de R&D sur les modes de transformation artisanale des produits de la pêche																	MPEM	ONISPA, IMROP, CQFMP, ISSM
		Travaux de R&D sur les modes de transformation industrielle des produits de la pêche																	MPEM	ONISPA, IMROP, CQFMP, ISSM
		Diffusion des résultats de la R&D																	MPEM	ONISPA, IMROP, CQFMP, ISSM
Caractérisation des trajectoires de valorisation des produits																	MPEM	ONISPA, IMROP, CQFMP, ISSM		

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES		
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24				
AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime	CS 2.10 : Amélioration du climat des affaires	Création de zones spéciales pour les ports de Tanit et de Ndiago														MPEM	Min. Finances	
		Harmonisation du régime fiscal des entreprises du secteur des pêches															MPEM	AZFN, Min. Finances
		Révision des droits à l'export pour favoriser les exportations destinées à la consommation humaine															MPEM	Min. Finances
		Réalisation d'un audit de la fiscalité appliquée à la pêche															MPEM	Min. Finances
		Mise en place de mesures incitatives au niveau du Port de Tanit (plan de lotissement, modalités de cession des terrains de la ZI, révision du système															Port de Tanit	Min. Finances
		Mise en place ou fluidification des guichets uniques pour les actes administratifs (y compris procédures SMCP)															MPEM	AZFN, Douanes
		Actions en faveur de la suppression de la prime fixe d'électricité et de la transition énergétique (énergies renouvelables) dans le secteur															MPEM	SOMELEC, Min. Finances
		Actions en faveur de l'adoption d'une tarification portuaire concurrentielle															MPEM	AZFN, Min. Finances
		Actions en faveur de l'adaptation de la taxe sur le foncier															MPEM	AZFN, Min. Finances
		Mise en place de mécanismes de financement de chaines de valeur pour les TPE et les PME du secteur															MPEM	Banque centrale, MAESP
		Mise en place d'une ligne de crédit à taux concessionnel pour le secteur de la pêche maritime															DPC	DDVP
		Promotion de la microfinance pour les micro-entreprises du secteur															MPEM	MAESP

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES		
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24				
AS 2 - Chaines de valeur dans le secteur de la pêche maritime	CS 2.11 : Amélioration de la commercialisation et de la sécurité alimentaire	Promotion de démarches de certification et labélisation des produits de la pêche mauritaniens														DDVP	SMCP, IMROP, DARE, ONISPA	
		Amélioration de la fonction de suivi des marchés des pdts sous monopole SMCP															SMCP	DDVP, OESP
		Réorganisation de la commission de fixation des prix des pdts sous monopole SMCP															MPEM	SMCP, OSP
		Renforcement du système de contrôle de conformité des déclarations pour les pdts exportés par la SMCP															SMCP	ONISPA, GCM, Douanes
		Actions en faveur de l'assouplissement des procédures de rapatriement des devises pour les exports vers l'espace CEDEAO															MPEM	MAESP, Banque centrale
		Actions en faveur du développement d'accords commerciaux au niveau sous-régional (CEDEAO, Maghreb, etc.) et international															MPEM	MAESP
		Actions en faveur de la finalisation du processus de ratification de la convention TIR															MPEM	Min. Transports
		Construction par la SMCP d'une unité pilote de congélation et de traitement des produits de la PA															SMCP	DDVP, ONISPA
		Organisation et formalisation des entreprises de fabrication de glace destinée à la conservation des produits de la pêche															DDVP	ONISPA
		Renforcement de l'application de la réglementation applicable à l'industrie minotière															GCM	DDVP, ONISPA DARE
		Adoption et mise en œuvre d'un plan d'accélération de la transition vers 'moins de farines et plus de produits pélagiques destinés à la consommation															MPEM	DARE, IMROP, ONISPA, CQFMP, ISSM, Min. Finances, MAESP, AZFN
		Révision des textes sur les pdts sous monopole SMCP (possibilité d'accès au congelé à bord pour le marché national)															MPEM	DDVP
		Mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des moyens de transport des produits de la pêche															DDVP	ONISPA
		Augmentation des capacités de stockage des produits distribués par la SNDP (construction de chambre froide à NDB, acquisition de conteneurs)															SNDP	DDVP, ONISPA
		Acquisition de moyens de transports frigorifiques															SNDP	DDVP, ONISPA
		Amélioration de la couverture de la SNDP à l'intérieur du pays (nouvelles plateformes de distribution)															SNDP	DDVP, ONISPA
Promotion de la consommation des produits de la pêche															DDVP	ONISPA, SNDP		
Promotion de la commercialisation des produits sur les marchés de la sous-région															DDVP	ONISPA, SNDP		

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES			
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24					
AS 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime	CS 3.12 : Restructuration de l'administration maritime	Renforcement des moyens et de l'autonomie de fonctionnement des services centraux de l'administration maritime															DMM	-	
		Déploiement de services déconcentrés et de proximité de l'administration maritime																DMM	-
		Adoption d'un nouveau mode d'organisation de l'administration maritime																MPEM	DMM
		Renforcement des ressources humaines ( y compris plan de formation)																DMM	-
		Mise en synergie et mutualisation des moyens pour l'action de l'Etat en mer																MPEM	DMM, GCM
		Renforcement de la coopération régionale et internationale dans le domaine maritime																DMM	-
	CS 3.13 : Amélioration de la gestion des navires et des gens de mer	Amélioration et actualisation du registre des navires																DMM	-
		Opérationnalisation du dispositif public d'inspection des navires +24m (nationaux et étrangers)																DMM	-
		Opérationnalisation du système de gestion des hypothèques																DMM	-
		Renforcement du contrôle et du suivi des chantiers de construction et de réparation navals																DMM	-
		Maîtrise de l'identification des marins																DMM	ANTS
		Assainissement de la main d'œuvre maritime																DMM	CM, ACPNAV
		Application stricte de la réglementation sur l'embarquement effectif des marins mauritaniens																DMM	GCM
		Mise en place d'une commission de suivi avec les parties prenantes																DMM	-
		Amélioration de la gestion des carrières des marins																DMM	CM, ACPNAV
		Amélioration du dispositif de délivrance des brevets et des certificats STCW																DMM	CM, ACPNAV

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24			
AS 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime	CS 3.14 : Renforcement de la sécurité et de la recherche et du sauvetage maritime	Renforcement du dispositif d'inspection des navires (nationaux et étrangers)														DMM	GCM
		Amélioration du balisage pour la navigation maritime (PAN en particulier)														DMM	GCM
		Renforcement du dispositif national de sauvetage en mer (y compris audit et plan d'action)														DMM	GCM
		Mise en place d'un système de géolocalisation et d'alerte rapide pour la PA et la PC non pontée														DMM	GCM
		Actions de formation à la sécurité en mer auprès des opérateurs de la PA et de la PC non pontée														ACNAV	DMM
		Actions visant à rendre effective la détention de matériel de sécurité à bord des embarcations de PA et de PC non pontée														DMM	CM, GCM
	CS 3.15 : Développement des transports maritimes	Amélioration de l'encadrement des activités des professions maritimes et portuaires														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports
		Adoption d'une législation portuaire														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports
		Redynamisation du Conseil des chargeurs														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports
		Harmonisation des procédures portuaires														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports
		Mise en place d'un guichet unique portuaire														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports
		Actions en faveur de la construction d'un port en eau profonde														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports, Min. Finances, MAESP
		Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement du transport interportuaire														DMM	Etablissements portuaires, Min. transports, MAESP, Min. Finances
		Elaboration d'une politique nationale de sécurisation des approvisionnements stratégiques par voie maritime														MPEM	Min. transports, MAESP, Min. Energie, Min. Commerce
		Poursuite de la mise en œuvre du Code ISPS (PAN, Port de Nouakchott, Port de Ndiago)														DMM	Etablissements portuaires

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24			
AS 3 - Affaires maritimes et autres secteurs de l'économie maritime	CS 3.16 : Développement de l'aquaculture marine	Elaboration d'une carte sur les zones d'intérêt pour l'aquaculture marine														DARE	IMROP, DMM, MEDD
		Levée des contraintes d'accès aux marchés à l'export														ONISPA	IMROP, DDVP
		Préparation d'un programme de développement d'une aquaculture marine responsable														DARE	IMROP, ONISPA, ACNAV, MAESP
		Mise en œuvre du programme de développement d'une aquaculture marine responsable														DARE	IMROP, ONISPA, ACNAV, DDVP
	CS 3.17 : Gestion intégrée des espaces maritimes, côtiers et littoraux et transition vers l'économie bleue	Développement des outils de planification spatiale maritime														MPEM	IMROP, DARE, DMM, Autres Départements concernés
		Elaboration d'un plan d'occupation du DPM (y compris clarification des aspects juridiques)														DMM	MEDD
		Mise en place d'une fonction d'observatoire national sur l'économie bleue														MPEM	IMROP, DARE, DMM, OESP
		Développement de cadres d'analyse des enjeux associés à l'économie bleue														MPEM	IMROP, DARE, DMM, OESP
		Appui à l'élaboration d'un document de stratégie nationale sur l'économie bleue														MPEM	DARE, IMROP, DMM, OESP, autres Départements concernés
AS 4 - Pêche continentale et pisciculture	CS 4.18 : Amélioration de la production, infrastructures, valorisation des produits et renforcement des capacités des acteurs	Aménagement des mares prioritaires														DPCP	IMROP
		Amélioration des capacités de production et aménagement des points de débarquement														DPCP	Autres services de l'Etat et des collectivités locales
		Construction de halles de débarquement équipées														DPCP	ESP, UNA, Autres services de l'Etat et des collectivités locales
		Réalisation de marchés au poisson au niveau des principaux sites														DPCP	ONISPA, Autres services de l'Etat et des collectivités locales
		Empoisonnement et repeuplement des mares aménagées														IMROP	DPCP
		Mise en œuvre d'un plan de formation des acteurs (1 200 personnes)														DPCP	DDVP, ONISPA, IMROP, DMM
		Création et maintenance de centres d'approvisionnement (matériels et équipements de pêche et moyens de sécurité)														DPCP	Administrations, collectivités et OSP locales
		Réalisation de deux projets pilotes de pisciculture (rizipisciculture et pisciculture intensive)														DPCP	ISET, IMROP, ONISPA
		Mise en place d'une ligne de crédit à taux concessionnel spécifique à la pêche continentale et la pisciculture														MPEM	DPCP, PPP
		Appui au développement des procédés (salage, séchage et fumage) et aux moyens et techniques de conservation														DPCP	DDVP, ONISPA, IMROP, ISET

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES		
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24				
AS 4 - Pêche continentale et pisciculture	CS 4.19 : Renforcement des connaissances scientifiques et assistance technique dans le sous-secteur	Mise en place d'un système de suivi des pêcheries continentales et des milieux aquatiques														DPCP	IMROP, ONS	
		Mise en œuvre d'un programme de R&D pour l'accompagnement des autorités et acteurs locaux															IMROP	DPCP
		Développement de la coopération sous-régionale pour les échanges d'expertise et d'expérience et pour la gestion concertée des pêcheries															DPCP	IMROP
		Elaboration d'un plan de gestion des pêches continentales															DPCP	IMROP, Min. Agri, Min. Elevage, Min. Hydraulique, MEDD
		Création d'un Centre piscicole national															DPCP	IMROP, ISET
		Elaboration d'une cartographie sur les zones à fort potentiel piscicole															DPCP	IMROP, Min. Agri, Min. Elevage, Min. Hydraulique, MEDD
		Mise en place de services de formation, d'encadrement et d'accompagnement des promoteurs de projets piscicoles															DPCP	IMROP
		Etudes et analyses socioéconomiques sur les activités de pêche continentale et pisciculture															DPCP	IMROP, UNA
	CS 4.20 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et associatif du sous-secteur	Finalisation du cadre juridique pour l'organisation du sous-secteur															MPEM	DPCP
		Mise en place de mécanismes de collaboration interinstitutionnelle															MPEM	DPCP, DPC, IMROP, Min. Agri, Min. Elevage, Min. Hydraulique, MEDD
		Préparation d'un programme d'investissements sur 10 ans dans le sous-secteur															DPCP	MAESP, Min. Finances, Min. Emploi
		Organisation d'une table ronde de bailleurs pour le financement du sous-secteur															MPEM	DPCP, DPC, PTF
		Mise en place d'associations de pêche au niveau des principaux sites de production															DPCP	Divers services de l'Etat et des collectivités locales
		Mise en place de Comités locaux de gestion des mares															DPCP	Divers services de l'Etat et des collectivités locales
	Renforcement des capacités opérationnelles, techniques et institutionnelles de portage et de mise en œuvre des activités de développement de la PCP															MPEM	DPCP	

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24			
AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime	CS 5.21 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel	Révision du Code des pêches maritimes de 2015 et adoption des textes d'application														MPEM	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Parachèvement de l'ancrage juridique international en lien avec les affaires maritimes														MPEM	DMM
		Finalisation des textes d'application du Code de la marine marchande de 2013														DMM	-
		Lancement du processus de création d'un Tribunal maritime et formation de juges dans le domaine maritime														MPEM	Ministère de la justice, DMM
		Adoption d'un nouvel organigramme du MPEM														MPEM	-
		Création et opérationnalisation d'un Office National des Ports de Pêche (ONPP)														MPEM	-
		Organisation du MPEM sur le plan fonctionnel (bureaux, équipements, etc.)														MPEM	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Renforcement des capacités humaines du MPEM														MPEM	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
	CS 5.22 : Développement de la coopération internationale	Participation aux initiatives de coopération dans le domaine de la pêche maritime et de l'environnement marin et côtier														MPEM	DARE, IMROP
		Participation aux initiatives de coopération dans le domaine de la pêche continentale et aquaculture														MPEM	DPCP
		Participation aux initiatives de coopération dans le domaine des affaires maritimes														MPEM	DMM
		Renforcement des mécanismes de suivi-évaluation des accords et conventions avec les partenaires (UE, Sénégal, etc.)														MPEM	DGERH, DARE, IMROP, GCM
	CS 5.23 : Prise en compte des changements climatiques	Renforcement des normes visant à atténuer l'émission de GES par les industries du secteur														MPEM	IMROP, DDVP, DARE, ONISPA, DMM, Etablissements portuaires, MEDD
		Contribution à la préservation des herbiers marins et de la flore côtière														DARE	IMROP, ONISPA, GCM, MEDD
		Promotion de l'algoculture														DARE	IMROP, MEDD
		Mise en œuvre des actions d'adaptation de la CDN 2021 dans le secteur (pêche continentale et pisciculture)														DPCP	IMROP, MEDD
		Amélioration des connaissances scientifiques sur les impacts du CC sur le milieu marin et sur le milieu continental														IMROP	MEDD
		Elaboration d'un programme ambitieux d'adaptation aux CC dans le secteur des pêches et de l'économie maritime														MPEM	IMROP, DARE, DPCP, DDVP, ONISPA, DMM, Etablissements portuaires
		Production du bilan carbone du secteur des pêches et de l'économie maritime															

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24			
AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime	CS 5.24 : Amélioration du dispositif de formation, professionnalisation et insertion	Renforcement des capacités du CQFMP (y compris construction d'un nouveau siège à NKC et mise en œuvre d'un projet d'établissement														ACNAV	ONISPA, IMROP
		Renforcement des capacités de l'ISSM (y compris construction d'une conserverie pédagogique)														ACNAV	ONISPA, IMROP
		Renforcement des capacités de l'ESO														ACNAV	-
		Mise en œuvre de programmes de formation certifiante et continue dans le secteur														ACNAV	-
		Création d'une structure au niveau central chargée spécifiquement de la formation et de l'insertion dans le secteur														MPEM	-
		Renforcement des mécanismes de collaboration entre les instituts de FTP et d'insertion intervenant dans le secteur														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle, ex-ANAPEJ, Min.
		Renforcement du dialogue public-privé pour rapprocher l'offre de formation avec la demande économique														MPEM	ACNAV, ONISPA, Lycée technique de NDB, ex-ANAPEJ
		Mise en place d'un système de suivi pédagogique global dans le secteur														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle
		Elaboration et actualisation d'un répertoire des métiers dans le secteur														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle, Min. Emploi
		Mise en place d'une banque de données sur les personnes formées dans le secteur														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle
		Mise en place d'un dispositif de suivi-insertion des personnes formées														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle, ex-ANAPEJ, Min.
		Actions de promotion et de communication autour des métiers dans le secteur														MPEM	ACNAV, Min. de la formation professionnelle, Min. Emploi
		Mesure rendant obligatoire le recrutement de classificateurs mauritaniens agréés dans les usines														MPEM	DDVP, SMCP
		Généralisation des cartes professionnelles pour tous les acteurs économiques du secteur														MPEM	DMM, DDVP
	Promotion de la formalisation des acteurs à travers le système de VAE														MPEM	ACNAV, DMM, DDVP	
	CS 5.25 : Amélioration de la santé et de la sécurité au travail	Généralisation de l'assurance-maladie pour les travailleurs non-salariés du secteur														MPEM	DMM, DDVP
		Renforcement du cadre réglementaire sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur														MPEM	DMM, DDVP
		Organisation de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur														MPEM	DMM, DDVP, ACNAV, Lycée technique de Nouadhibou
		Renforcement de l'application des textes portant sur l'hygiène et la sécurité au travail dans le secteur														ONISPA	DMM, DDVP

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES	
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24			
AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime	CS 5.26 : Amélioration de la transparence	Amélioration du système d'information sur les pêches (y compris performances socio-économiques)														DARE	OESP, IMROP, DGERH, GCM, DPCP, Duanes, SMCP, ANS
		Actualisation et publication du registre des concessionnaires de droit d'usage														DARE	DGERH
		Développement continu du site Web du MPEM														DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Finalisation du processus de conformité de la Mauritanie à l'initiative FITI														DARE	DPC, DGERH, IMROP, GCM, OESP, DPCP
		Amélioration de l'accès à l'information sur le cadre juridique et procédural relatif au secteur														IG	-
		Publication de lettres d'information et organisation de points de presse réguliers														DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Développement d'outils IEC adaptés aux différents publics cibles														DPC	ACNAV, DMM, IMROP, DDVP, DPCP
	CS 5.27 : Renforcement de la collaboration, de la concertation et du dialogue social	Dynamisation et formalisation lorsque nécessaire des mécanismes de collaboration interinstitutionnelle														DPC	Autres départements et structures de l'Etat ne relevant pas du MPEM
		Instauration d'un cadre permanent de concertation entre le MPEM et les PTF														DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Préparation et diffusion d'un document de vulgarisation sur la L2P														DPC	-
		Mise en place de cadres permettant d'engager davantage les opérateurs dans la mise en œuvre de la L2P														DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Renforcement des mécanismes de concertation existant dans la pêche (CCNADP, CAAP et CNCPP)														DARE	-
		Promotion de mécanismes de cogestion														MPEM	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM, OSP
		Concertations avec la société civile dans le cadre de la plateforme des acteurs de la mer														MPEM	IMROP, DARE, DMM
		Organisation de forums thématiques sur le développement des chaînes de valeur dans le secteur														DDVP	DGERH, IMROP, DARE, MAESP, Min. Emploi
		Développement organisationnel des organisations socioprofessionnelles et syndicales du secteur														MPEM	DMM, DDVP
		Opérationnalisation du Comité de dialogue social dans la pêche														MPEM	-
		Préparation d'un projet de convention collective dans la pêche														MPEM	-

AXES STRATEGIQUES (AS)	CHANTIERS STRUCTURANTS (CS)	ACTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL												INSTITUTION CHEF DE FILE	AUTRES PRINCIPALES INSTITUTIONS CONCERNEES
			1 T 22	2 T 22	3 T 22	4 T 22	1 T 23	2 T 23	3 T 23	4 T 23	1 T 24	2 T 24	3 T 24	4 T 24		
AS 5 - Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime	CS 5.28 : Mise en œuvre et pilotage stratégique de la L2P	Préparation d'un Cadre des investissements													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM, Min. Finances
		Elaboration de tableaux de mobilisation-suivi financiers													DPC	Min. Finances, PTF
		Préparation de documents opérationnels et budgétisés selon la LOLF													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM, Min. Finances
		Préparation de budget-programmes des directions et structures sous tutelle du MPEM													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM, Min. Finances
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation de la L2P													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Opérationnalisation de la salle de pilotage stratégique													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Rapports trimestriels de vérification de l'efficacité de la gestion des activités du Département													IG	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Mise en place de mécanismes de revue en interne de la mise en œuvre de la L2P													DPC	Toutes les directions et structures sous tutelle du MPEM
		Publication annuelle des rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la L2P													DPC	-
		Evaluation finale externe de la L2P 2022-2024													DPC	-